

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR**

DEPARTEMENT

DORDOGNE



Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	25
Représentés	4
Votants	29
Abstentions	1
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-079

**SICTOM DU PERIGORD NOIR : RAPPORT ANNUEL 2023
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitements des Ordures Ménagères du Périgord Noir (SICTOM) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets approuvé par la délibération N°9-280624 du Comité Syndical lors de sa séance du 28 juin 2024.

Monsieur le Président rappelle que le rapport présente notamment les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets, la valorisation des déchets des ménages, les informations relatives à l'emploi et aux conditions de travail, la communication et la relation aux usagers, le bilan et les perspectives.

Vu la délibération N°9-280624 du Comité syndical du SICTOM du Périgord Noir en date du 28 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 28 voix Pour et 1 Abstention,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SICTOM du Périgord Noir.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



Année 2023

Comité syndical du 28/06/2024



RAPPORT D'ACTIVITES 2023

SOMMAIRE

	Page
Le mot du Président	3
Préambule	4
I Le SICTOM, les mesures de prévention des pollutions et la gestion des déchets	6
I. 1 La législation relative aux déchets	7
I. 2 Les conséquences de la loi	7
I. 3 Réduire la production de déchets	9
I. 4 La mise en œuvre sur le terrain	10
II La valorisation des déchets des ménages	12
II. 1 Le traitement de nos déchets	13
II. 2 La collecte sélective des emballages et des papiers	14
II. 3 La collecte du verre	16
II. 4 La collecte des déchets verts	16
II. 5 Le compostage	16
II. 6 La collecte des déchets spécifiques en déchèterie	17
II. 7 La collecte des ordures ménagères résiduelles	20
II. 8 Synthèse de l'Observatoire Départemental des Déchets	21
III Le SPIC et les déchets industriels banals	22
IV Données financières du service public d'élimination des déchets	24
IV. 1 Le budget général	25
IV. 2 Le budget du SPIC	32
V Emploi et conditions de travail	38
V.1 Les moyens humains et matériels	39
V.2 Les effectifs	40
V.3 Les conditions de travail	41
VI – La communication et la relation aux usagers	42
Conclusion: bilan et perspectives	44
Annexes	46
A1 Glossaire	47
A2 Chronologie du service de collecte et des mesures de prévention	48
A3 Les lois majeures dans le domaine des déchets	49
A4 Qu'est-ce que la TGAP ?	50
A5 Documents de communication diffusés en 2023	51



Le mot du Président

Conformément à notre plan de charge et malgré les fortes contraintes pesant sur nos approvisionnements, le SICTOM du Périgord noir a poursuivi, tout au long de l'année 2023, la mise en œuvre des nouvelles modalités de collecte des déchets sur notre territoire.

Désormais, toutes les communes, les professionnels, les usagers bénéficient des nouveaux équipements (conteneurs enterrés, semi-enterrés, ou aériens) collectés par camions-grues.

La rationalisation de toutes les tournées, la professionnalisation des agents de la collectivité, l'organisation d'une nouvelle équipe polyvalente sont également effectives.

Le retour des élus comme de tous les usagers sont extrêmement positifs même s'il convient de relever encore des actes d'incivisme de-ci de-là, et souvent aux pieds des Points d'Apports Volontaires (PAV). Raison pour laquelle le SICTOM du Périgord noir a renforcé sa communication dans les foyers, via les communes, la presse locale ou encore les réseaux sociaux.

Pour autant, le chemin à parcourir est encore long puisque 80% des déchets présents dans nos sacs noirs n'ont rien à y faire (matières compostables, verre, emballages et papiers...). Nos comportements doivent au plus vite évoluer au risque sinon de voir la facture toujours progresser.

Si collectivement le choix d'appliquer un moratoire de 3 ans sur la redevance incitative (RI) jusqu'en 2026 a été fait, le temps est venu de s'interroger sur l'avenir de notre collectivité et sur la manière dont nous souhaitons organiser la collecte et le traitement de nos déchets.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité mettre en place une commission de travail spéciale représentant nos communautés de communes dont les travaux ont débuté.

Régulièrement je ne manquerai pas, bien évidemment, de partager avec vous l'ensemble des préconisations exprimées.

Jérôme PEYRAT

Président du SICTOM du Périgord noir



Rapport d'activités 2023

SICTOM du Périgord noir

Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont il a la charge.

Ce rapport présente de manière synthétique les conditions techniques, organisationnelles et financières dans lesquelles le SICTOM du Périgord noir assure le service d'élimination des déchets.

Il permet l'information du public sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour mieux le sensibiliser aux enjeux du tri des déchets et du rôle de chacun dans la gestion des déchets.

LE SICTOM DU PERIGORD NOIR

Le SICTOM du Périgord noir est un établissement public dont le territoire s'étend sur **5 communautés de communes** adhérentes pour **58 communes**:

-CC Domme Villefranche du Périgord (14/14): Bouzic, Castelnaud-La Chapelle, Cénac et Saint Julien, Daglan, Domme, Florimont-Gaumiers, Groléjac, Nabirat, Saint Aubin de Nabirat, Saint Cybranet, Saint Laurent La Vallée, Saint Martial de Nabirat, Saint Pompon, Veyrines de Domme

-CC Pays de Fénelon (16/17): Archignac, Borrèze, Calviac en Périgord, Carlux, Carsac-Aillac, Jayac, Paulin, Pechs de l'Espérance, Prats de Carlux, Saint Crépin et Carluçet, Saint Geniès, Saint Julien de Lampon, Sainte Mondane, Salignac-Eyvigues, Simeyrois, Veyrignac

-CC Sarlat-Périgord noir (13/13): Beynac-et-Cazenac, La Roque-Gageac, Marcillac-Saint Quentin, Marquay, Proissans, Saint André-Allas, Saint Vincent-de-Cosse, Saint Vincent le Paluel, Sainte Nathalène, Sarlat-La Canéda, Tamniès, Vézac, Vitrac

-CC Vallée Dordogne Forêt Bessède (3/20): Allas-Les Mines, Castels et Bézenac (partie Bézenac), Meyrals

-CC Vallée de l'Homme (11/26): Aubas, Coly-Saint Amand, La Chapelle Aubareil, Les Farges, Fanlac, Montignac, Peyzac-Le Moustier, Saint Léon sur Vézère, Sergeac, Thonac, Valojoux

Ce périmètre représente un bassin de vie de **40 259 habitants** regroupés en **19 800 foyers**.

Les déchèteries du SICTOM

 MONTIGNAC "Les Combes" D704 05 53 51 60 82	 CARLUX "Sesquières" D61 05 53 59 67 74
 CÉNAC ZAE Pech Maraval 05 53 29 15 59	 ST CRÉPIN "Le Breuil" D60 05 53 28 57 19
 LES EYZIES "La Gaubert" D706 05 53 05 38 01	 SARLAT "Rivaux" D6 05 53 29 86 47



Le SICTOM du Périgord Noir, votre interlocuteur privilégié pour :

- vous accompagner ;
- répondre à vos questions ;
- obtenir des explications ;
- signaler un matériel défectueux.

LA GOUVERNANCE

Les décisions sont prises lors des réunions du **Comité syndical** où siègent 2 élus par commune désignés par les conseils communautaires.

Le Comité syndical a élu un président et 2 vice-présidents; ils siègent pour la durée du mandat (2020-2026). En 2023, le Comité syndical s'est réuni 5 fois.

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



**I -
Les mesures de prévention des pollutions
et
la gestion des déchets**

I.1. La législation relative aux déchets

La réglementation en matière de déchets est développée en annexe 3 (A3).

Pour l'heure, nous retiendrons la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets, et notamment :

La réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010

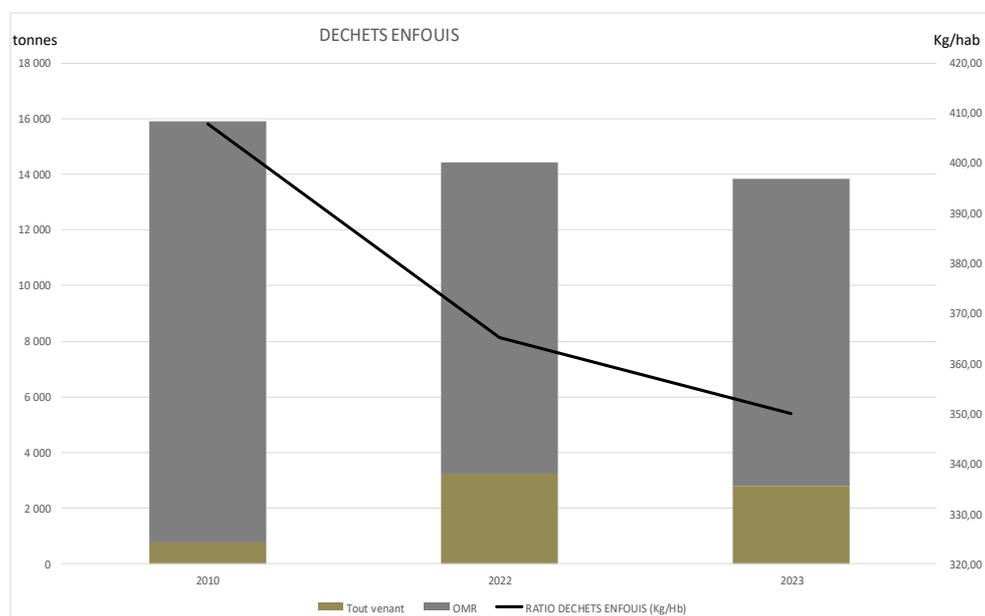
Des objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025

I.2. Les conséquences de la loi

A- La TGAP

la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique. (cf. annexe 4)

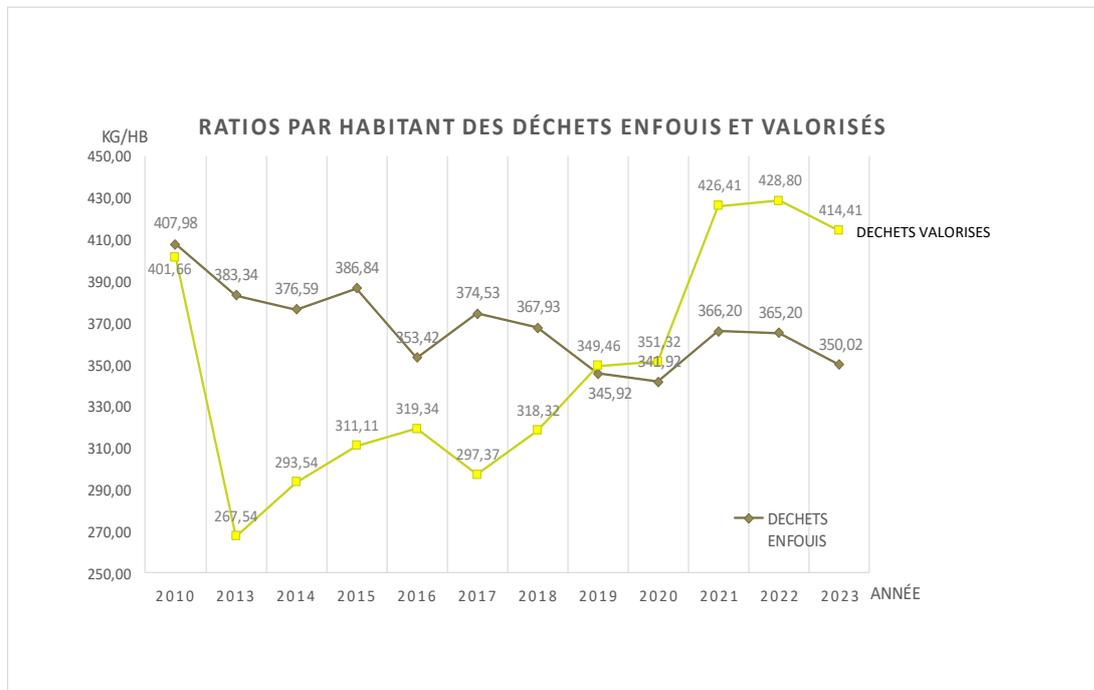
Le tarif de la TGAP que nous payons sur tous les déchets enfouis (sacs noirs + refus de tri + déchets des déchèteries non recyclables) augmente de façon exponentielle : de 15 €/tonne en 2017, elle atteint 51 €/tonne en 2023. Nous constatons aussi que la quantité de déchets enfouis diminue.



Néanmoins, chaque année le tonnage des déchets détournés de l'enfouissement augmente.

Rappelons que dès 1975, le traitement des détritux a été organisé. Le verre est collecté depuis plus de 45 ans, les journaux magazines depuis plus de 30 ans et les emballages depuis plus de 20 ans.

Le SICTOM dispose d'un réseau de 6 déchèteries et a développé au fil des années de nombreuses filières afin de récupérer et retraiter un grand nombre de résidus.



B- Maintien de la TEOM en Périgord noir

En Dordogne, les élus du SMD3 ont fait le choix de facturer le service de collecte et de traitement des déchets par la **redevance incitative (RI)** - facturation de chaque foyer proportionnellement aux quantités de sacs noirs (OMR) qu'il a déposés- en remplacement de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** - calculée par application d'un taux sur la base imposable des propriétés foncières bâties, et sans rapport avec les quantités déposées.

En 2023, les élus du SICTOM du Périgord noir ont décidé un moratoire de 3 ans sur l'application de la redevance incitative (RI).

En effet, au vu des difficultés rencontrées par le syndicat départemental lors de la mise en œuvre de la redevance incitative sur une partie du département, les élus du SICTOM ont considéré ne pas être prêts pour franchir le pas dès 2023 dans de bonnes conditions et ont décidé de sursoir à la décision de 2018 de passer à la RI. En effet, trop d'incertitudes demeurent non seulement techniques et financières mais aussi liées à la spécificité touristique du territoire.

Ainsi, jusqu'en 2026, la TEOM demeure sur le périmètre de collecte du SICTOM du Périgord noir.

Ce délai de 3 ans sera utilisé à bon escient pour :

- ⇒ finaliser l'installation des nouveaux conteneurs,
- ⇒ généraliser la collecte par camion-grue,
- ⇒ diminuer les dépenses de fonctionnement,
- ⇒ accélérer la diminution des déchets enfouis,
- ⇒ augmenter le tri,
- ⇒ inciter au compostage

Il s'agit donc de **faire évoluer les pratiques de collecte** et de **produire moins de déchets** surtout ceux destinés à l'enfouissement.

I.3. Réduire la production de déchets

Il semble important que l'action de réduction des déchets résiduels (OMR ou sacs noirs) s'opère dès le premier niveau, c'est-à-dire celui de l'utilisateur.

Chaque année, un habitant du Périgord noir jette plus de 286 kg dans le sac noir.



Or plus de 80% de son contenu est valorisable:

Les déchets compostables (44%) : restes alimentaires, végétaux de jardin, carton brun, essuie-tout et mouchoirs en papier rejoindront le composteur individuel, le composteur partagé ou le pavillon « gros producteur ».

⇒ **Des composteurs individuels ou collectif sont distribués gratuitement**

Les déchets recyclables (EMR) (19%) : papiers et emballages (en plastique, en carton, en métal, en brique alimentaire) sont déposés en vrac dans la borne à opercule jaune.

⇒ **Les bornes sont en libre accès**

Le verre (4.5%), recyclable à l'infini, ira dans la borne à verre.

⇒ **Les bornes à verre sont en libre accès**

Les déchets valorisables (14.5%) : des filières les recyclent, les dépolluent et accordent une seconde vie aux matières. Les produits chimiques, les piles, les aiguilles (seringues), les bidons de combustibles, les médicaments non utilisés ont leur place dans des filières de collecte séparée soit par le biais des déchetteries soit par celui de professionnels.

⇒ **Les déchetteries sont accessibles gratuitement aux usagers et des associations récupèrent des objets pour leur donner une seconde vie**

Les déchets non valorisables (18%) : mis dans le sac noir, ne pouvant pas être recyclés, valorisés ou réutilisés, ces déchets (OMR) seront donc enfouis dans des installations de stockage (ISD-ND).

En plus du coût de traitement, ils seront impactés par la TGAP.

I.4. La mise en œuvre sur le terrain

Dès 2018 des choix ont été faits : les 1500 emplacements équipés de bacs 0.75 m³ ont laissé place est à 350 désormais équipés de bornes de 4 à 5 m³, enterrées, semi-enterrées ou aériennes.

L'objectif de ce réaménagement est de :

- **maintenir la capacité volumétrique** sur chaque commune tout en réduisant le nombre des emplacements,
- **rationaliser le zonage en points de proximité** afin d'homogénéiser la collecte des déchets, réduire le mitage en positionnant les nouvelles bornes sur des lieux de passage et sur des lieux d'habitat ou de fréquentation,
- **préserver l'image du territoire et des sites remarquables** dans notre région touristique, mais aussi, **réduire les nuisances** (sonores, olfactives, visuelles, ou de salubrité (les rongeurs),
- **améliorer les méthodes de travail des agents** et réduire les troubles musculo-squelettiques, générateurs d'arrêts de travail,
- **contenir les coûts de fonctionnement** : par une réduction kilométrique de nos équipements roulants, une contrainte des charges de personnel (réaffectation des éboueurs sur de nouvelles tâches et non remplacement des départs à la retraite), limitation du coût de la TGAP proportionnelle à une réduction des déchets résiduels (OMR).

En 2023, la démarche est quasi-aboutie et les espaces de collectes sont équipés :

- des bornes OMR (sacs noirs) de 5 m³, tambour (maxi 60 litres). Elles pourront être dotées d'un lecteur de badge pour l'identification de l'utilisateur,
- des bornes EMR (jaune) de 5 m³, trappe rectangulaire pour les emballages et les papiers,
- des bornes à verre de 4 m³, et opercules ronds.

Bornes enterrées:



Bornes semi-enterrées:



1. Borne OMR
2. Borne EMR
3. Borne à verre

Bornes aériennes:



Pour les OMR et les EMR, les bornes de 5 m³ sont collectées à l'aide de bennes à ordures ménagères équipées d'une grue et d'une pince kinshofer.

Le verre est collecté à l'aide d'un châssis poids lourds équipé d'une grue, d'un simple crochet et d'un caisson de 30 m³.

Au 31 décembre 2023, **1 120 bornes** (tous modèles confondus) ont été installées.

Il reste 6 communes à équiper dont une partie de Sarlat.

Cela représente un volume financier total d'investissement de :

4 405 849 € (HT) d'achat de matériel,

1 024 368 € (HT) d'installation (VRD) dont 512 184 € à la charge du SICTOM.

Rappelons en effet que les VRD sont pris en charge à 50% par les communes.

Quelques exemples d'aménagements:



Bornes semi-enterrées à Saint Crépin et Carluet (stade)



Bornes enterrées dans le bourg de Salignac

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE

II-
La valorisation des déchets
des ménages



II.1. Le traitement de nos déchets

Type de déchet		Mode de collecte	Destination post-collecte	Type de traitement par déchet
Déchets des ménages	Ordures ménagères	Bacs ou bornes de collecte	SMD3 via Installation de stockage : ISD-ND de Madaillan (24)	Ordures ménagères : enfouies
	Emballages et papiers		SMD3 via Centre de valorisation de Marcillac St Quentin (24)	emballages et papiers : triés, recyclés
	Verre	Bornes de collecte	SMD3 via usine	Verre : recyclé à l'infini
	Textiles		Relais Gironde et « La Tresse »	Textiles, fibres textiles : revente ou recyclés
	Déchets spécifiques des ménages	Dépôt volontaire en déchèterie	SIRMET	Métaux, batteries : fondus et recyclés
			CITEO	Cartons : recyclés
			Eco-mobilier	DEA (sommiers, matelas, mobiliers) : recyclés
			Ecosystem	Piles : recyclées
				Néons / ampoules BC : recyclés
			REVIPLAST	Plastiques durs : recyclés
			Coop CUMA	Huile alimentaire : utilisée pour la méthanisation
			SEVIA	Huile de vidange : recyclée
			RECYCLE' ME	Cartouches d'encre : recyclés
			MP Incendie	Extincteurs : recyclés
	SMD3 via entreprises de recyclage ou de retraitement	DEEE (écrans, claviers...) : recyclés		
DASTRI (seringues) : recyclés				
DDS (peintures vernis ...) : recyclés				
PSE (polystyrène) : recyclés				
Divers : enfouis				
Déchets verts : compostés				
Bois : recyclé				
Amiante liée : stockée de manière appropriée				
Gravats : ISDI à Marcillac - recyclés				
Boues de STEP	Bennes étanches	Unité de compostage du SICTOM à la Borne 120	Boues de STEP : compostées	

ISD-ND à Madaillan : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (SUEZ Environnement)

ISDI à Marcillac St Quentin : Installations de Stockage des Déchets Inertes (SMD3)

Centre de valorisation de Marcillac St Quentin : centre de tri (SMD3)

DEA : Déchets d'Équipement et d'Ameublement (sommiers, matelas, mobiliers)

PSE : Polystyrène expansé

DASRI : seringues

DEEE : Déchets Electriques Et Electroniques (écrans, claviers unités centrales)

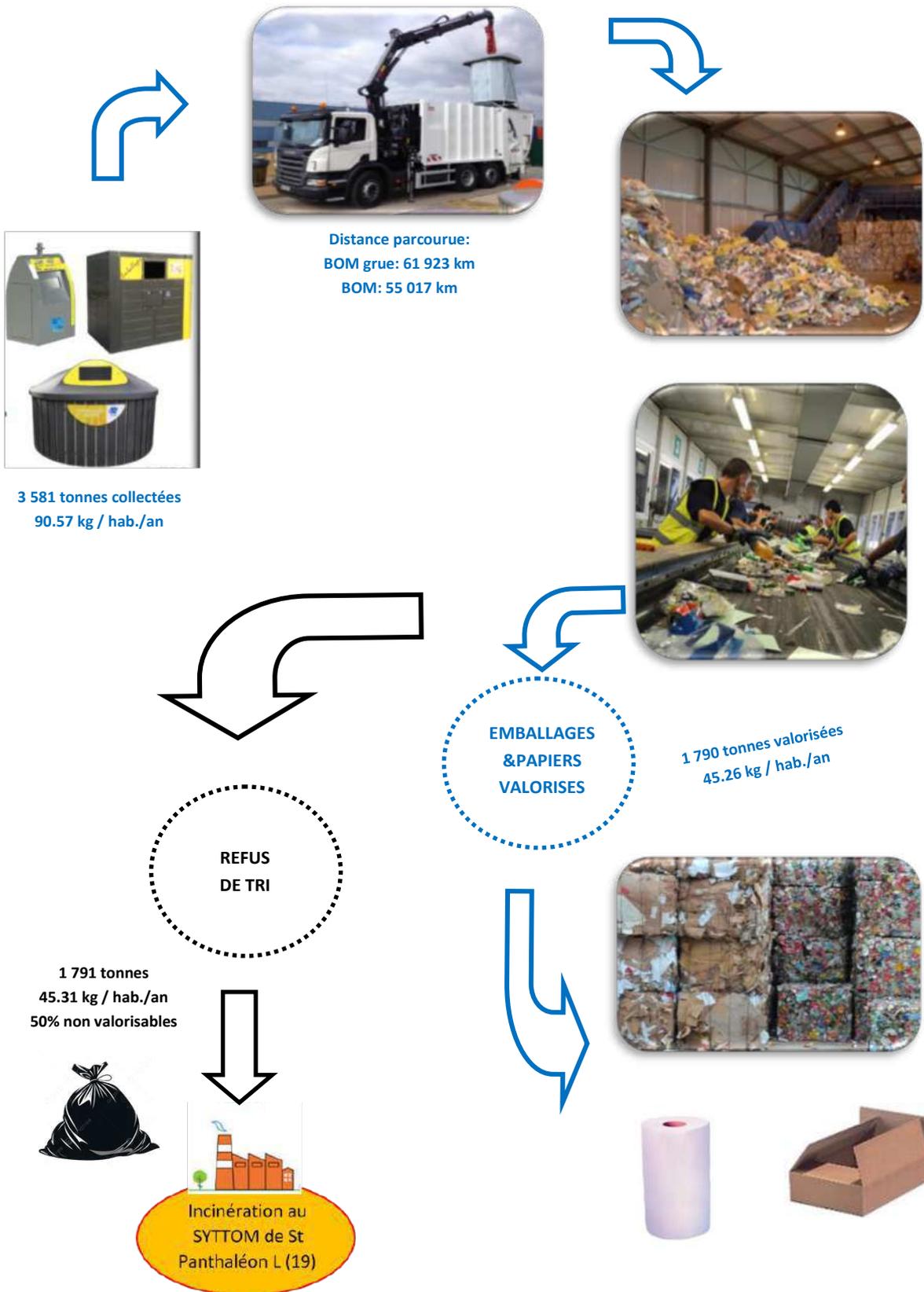
DDS : Déchets Diffus Spécifiques (restes de solvants, peintures, produits phytosanitaires)



II.2. La collecte sélective des emballages et du papier

Depuis 2019, tous les **emballages et les papiers** se mettent en vrac dans la borne jaune.

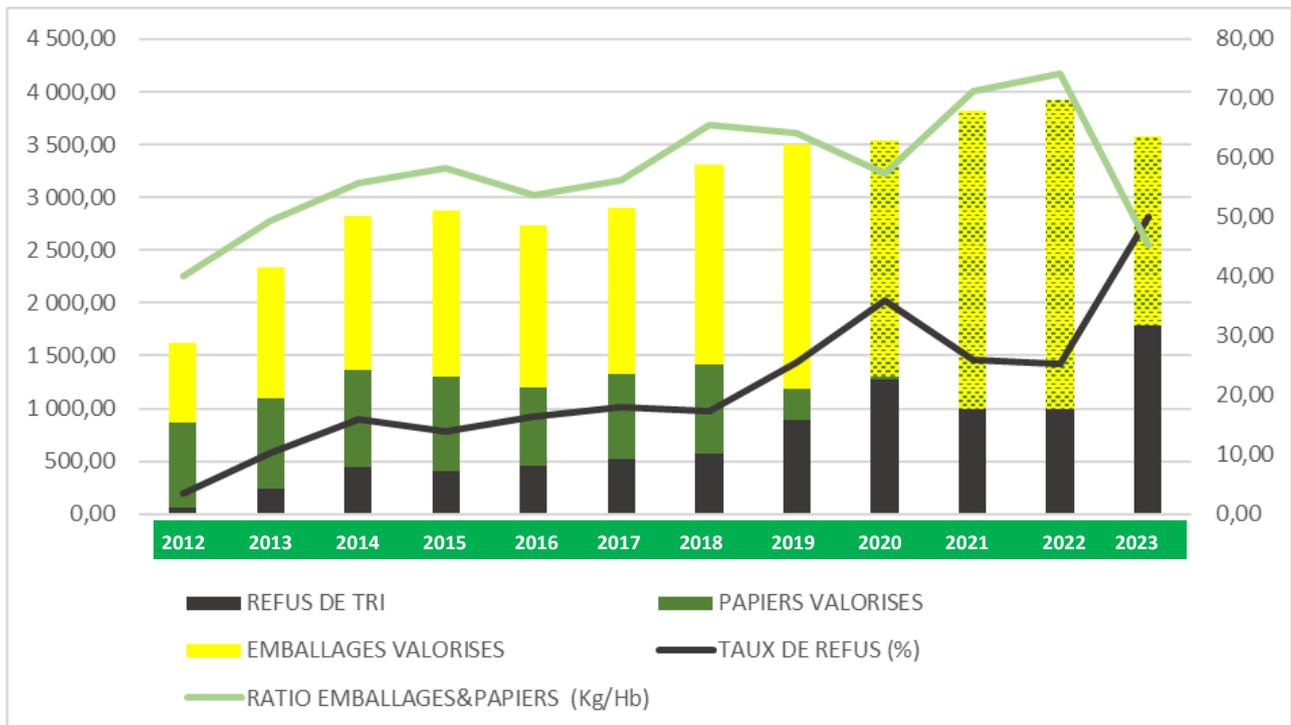
La collecte est réalisée à l'aide d'une benne à ordures ménagères équipée d'une grue.





La différenciation des matières au centre de tri:

DECHETS DU CENTRE DE TRI	2019	2020	2021	2022	2023	Kg/Hab par an
PLASTIQUES PET PEHD	380,98	421,32	371,87	373,00	280,11	7,08
BRIQUES ALIMENTAIRES TETRA	54,12	53,09	39,62	37,00	39,98	1,01
CARTONS GDM EMR	1 212,11	1 264,03	1 373,99	628,00	973,26	24,61
PAPIERS JRM (Journaux, Revues, Magazines)	237,36	464,01	440,45	1 050,00	288,74	7,30
POCHES FILMS PEBD	100,14	48,53	49,46	84,00	77,13	1,95
ACIER	108,95	145,04	142,68	134,00	110,42	2,79
ALUMINIUM	29,78	18,14	18,27	22,00	19,88	0,50
SOUS TOTAL						
VALORISABLE	2 123,44	2 414,16	2 436,34	2 328,00	1 789,52	45,26
REFUS						
NON VALORISABLES	890,30	1 277,62	1 469,89	993,84	1 791,56	45,31
TOTAL						
EN CENTRE DE TRI	3 013,74	3 691,78	3 906,23	3 321,84	3 581,08	90,57



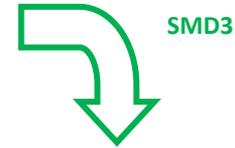
Evolution de la collecte du tri de 2012 à 2023

II.3. La collecte du verre



2 922 tonnes collectées & recyclées
soit 74 kg / hab./an

Distance parcourue: 25 432 km



SMD3



Usine de retraitement

II.4. La collecte des déchets verts



Provenance des déchets verts:
4 626 tonnes des déchèteries
306 tonnes par l'activité du SPIC
23.6 tonnes de bio déchets (FFOM)



Distance parcourue: 10 173 km



les déchets sont broyés puis utilisés
pour composter les boues de STEP



II.5. Le compostage

Le SICTOM du Périgord Noir promeut le compostage des déchets biodégradables.

Il permet aux citoyens de traiter eux-mêmes leurs végétaux, épluchures, restes de repas et de réaliser leur compost. Ils contribuent à réduire la quantité des sacs noirs enfouis.

En 2023, **581 composteurs individuels** ont été distribués.

En tout, ce sont près de 11 000 composteurs distribués depuis le début de la campagne, soit, la moitié des foyers du Périgord noir équipés.



Dans la perspective de l'obligation du tri des bio déchets (effectif au 1er janvier 2024), le SICTOM coordonne aussi la mise en place de **composteurs partagés**. En 2023, 20 professionnels ont été rencontrés et 4 réalisations concrétisées.

Des formations préalables à l'installation des composteurs collectifs ont été mises en place auprès des référents-sites : 11 agents communaux, 12 agents des milieux scolaires et 7 professionnels en ont bénéficié.

II.6. La collecte des déchets spécifiques en déchèterie

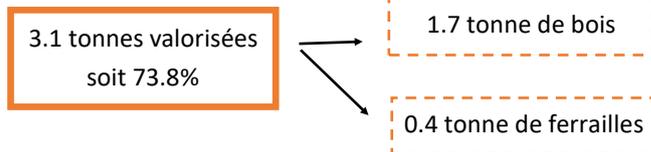
Le SICTOM dispose d'un **réseau de 6 déchèteries** (Carlux, Cénac et Saint Julien, Les Eyzies (jusqu'au 31.12.2023), Montignac, Sarlat, Saint Crépin-et-Carlucet) qui accueillent tout ce qui ne peut pas ou ne doit pas être collecté de façon « classique » par les bennes à ordures.

Les dépôts en déchèteries sont réalisés, aussi bien, par des particuliers que par des professionnels.

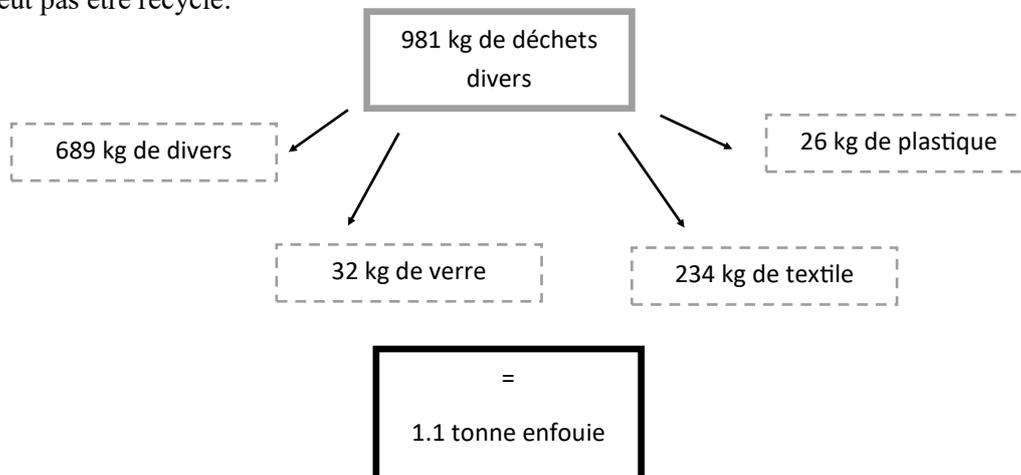
Au fil des années de nombreuses **filières** ont été mises en place :

- Encombrants,
- Verre,
- Déchets verts,
- Bois traités, palettes,
- Gravats,
- Métaux,
- Papiers, cartons,
- Textiles,
- Plastiques: souples, durs, polystyrènes (PSE)
- Polluants et dangereux: huiles de vidange, filtres à gasoil, huiles alimentaires, solvants, produits phytosanitaires, acide / base, produits chlorés,
- Seringues usagées,
- Divers électriques: ampoules, néons, piles,
- Appareils électroménagers,
- Extincteurs,
- Divers

Une **section de démantèlement** opère également à la déchèterie de Cénac dans un local spécifique. En 2023, 82 objets ont été traités = 4.2 tonnes d'objets détournés.



Tout ne peut pas être recyclé:



Statistiques des 6 déchèteries:

SITES	Nbre JOURS et HEURES OUVERTURE	Nb filières collectées	Visites 2023	Visites 2022	Visites 2021
Carlux	5 jours 21 heures	20	11 819	11 234	12 228
Cénac et St Julien	5 jours 36 heures	22	29 736	27 483	22 488
Les Eyzies	5 jours 35 heures	20	11 647	10 811	11 274
Montignac	5 jours 36 heures	21	22 850	23 414	21 266
St Crépin et Carluet	5 jours 20h30	20	8 658	9 065	9 007
Sarlat-La Canéda	6 jours 48 heures	22	55 086	54 661	52 542
TOTAL			139 796	136 668	105 523

La fréquentation des déchetteries augmente: entre 2021 et 2023: + 32%.

Les dépôts qui y sont effectués génèrent des rotations de camions pour changer ou vider les caissons. Certains sont transférés au centre d'exploitation à la Borne 120 ou au SMD3. L'impact est de 76 296 km.

Le SMD3 s'est substitué aux repreneurs avec lesquels le SICTOM travaillait et en perçoit désormais les recettes :

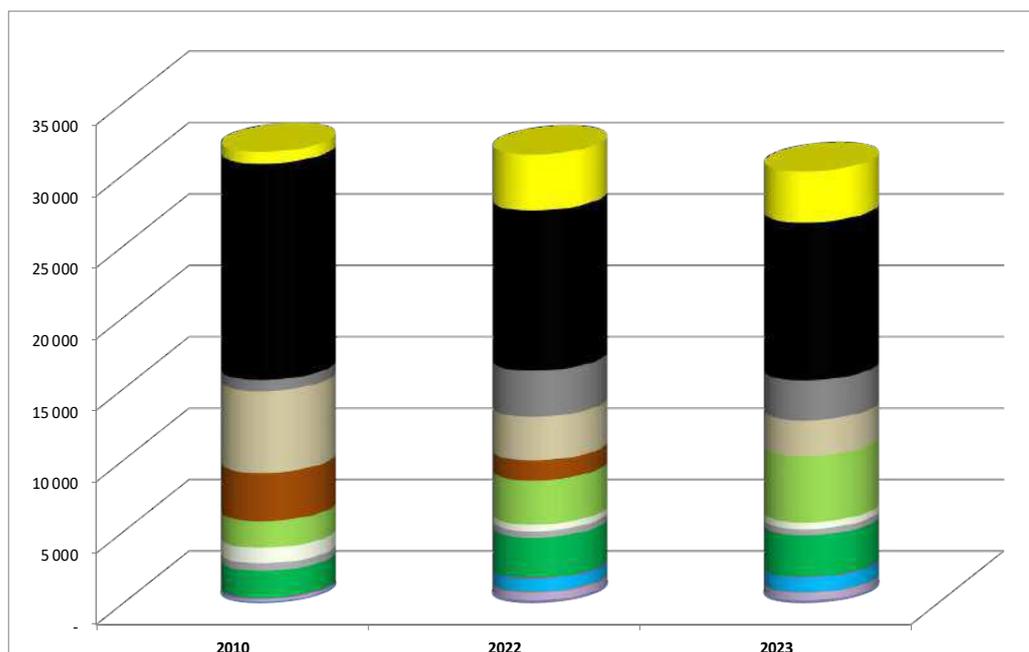
A titre d'exemple :

Facturé par le SMD3 en 2023:

PSE: 5 € le sac,	12 051 €
Bois: 43 € / T,	67 673 €
Déchets inertes: 8 € / T,	20 776 €
Encombrants: 155.11 € / T,	438 141 €
DDS et DTQD: 659.35 € / T	56 410 €

La collecte des **Déchets Ménagers Assimilés (DMA)** séparés lors du dépôt en déchèterie, reflète la sensibilisation de la population au tri et les efforts faits par les ménages pour augmenter le recyclage :

DECHETS MENAGERS ASSIMILES	2010	2022	2023	Kg / hab 2023
Polluants & dangereux	71,30	143,67	139,43	3,53
Divers électrique	235,65	570,96	570,95	14,44
Divers plastiques	4,85	72,62	42,39	1,07
Mobilier DEA	0,00	902,75	1 023,55	25,89
Textiles	47,92	51,66	46,92	1,19
Verre	1 896,14	2 846,99	2 922,20	73,90
Ferraille	527,00	458,48	430,02	10,88
Papiers cartons	1 074,00	454,78	468,32	11,84
Végétaux DEV + FFOM	1 871,64	3 096,34	4 649,68	117,59
Bois traités	3 393,00	1 379,70	0,00	0,00
Inertes/gravats	5 733,00	3 056,04	2 511,34	63,51
Tout venant	760,30	3 223,30	2 778,48	70,27
OMR	15 153,76	11 220,66	11 061,18	279,75
EMR	812,87	3 925,34	3 581,08	90,57





II.7. La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Ce sont les déchets produits par les ménages qui restent dans la **poubelle classique** après le tri à la source comme les emballages et papiers et les biodéchets. Autrement dit, il s'agit des déchets destinés au sac noir pour lesquels aujourd'hui il n'y a **pas encore de valorisation possible** et qui sont donc **enfouis** ou **incinérés**.



11 061 tonnes collectées
279.75 kg/hab./an



Distance parcourue:
BOM grue: 75 684 km
BOM: 67 243 km



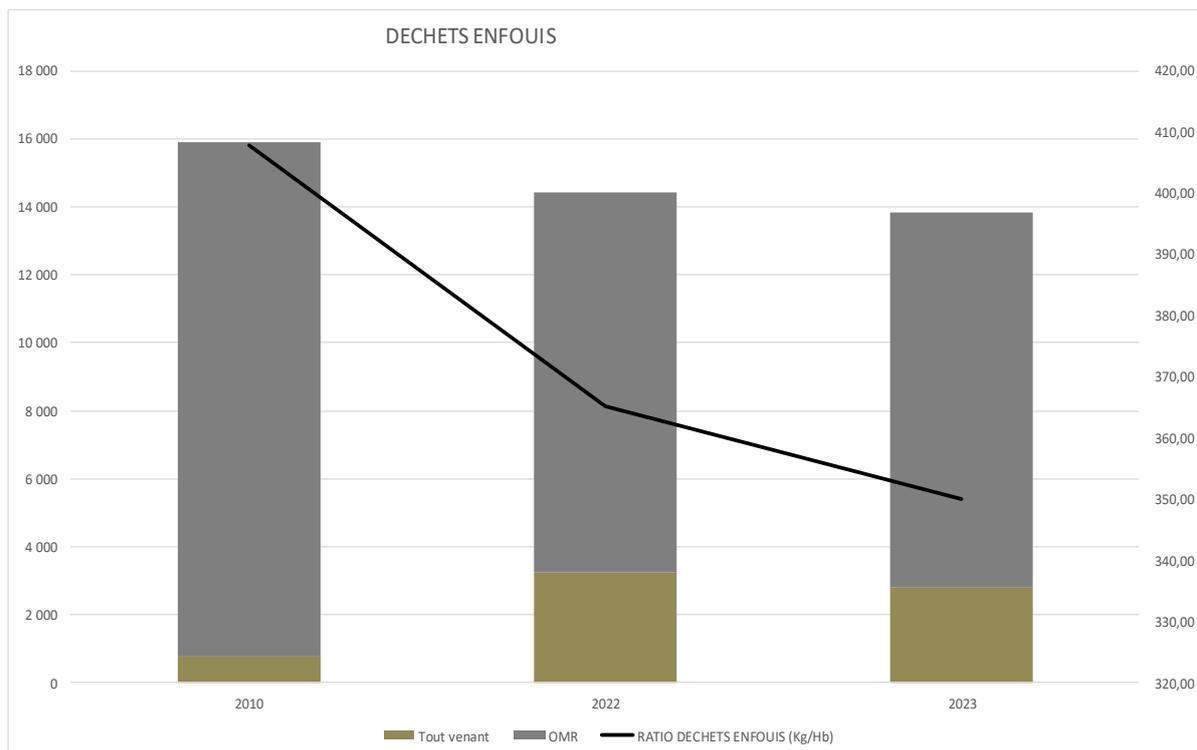
ISD-ND

Installations de stockage (Madaillan), St
Laurent des Hommes (24) et Brive (19)
74 000 km entre le SICTOM et le SMD3

2 778.48 tonnes de « divers »
déposés en déchèterie
70.27 kg/hab./an



1 164 tonnes de DIB
collectées par le SPIC
29.44 kg/hab./an





II.8. Synthèse - Comparatif des données de l'Observatoire des Déchets du Département (ODD)

	Popula- tion	Ordures ménagères	kg/hab	Emballages recyclables	kg/hab	Verre	kg/hab	Papier	kg/hab	Déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/ Hab
		en tonnes		en tonnes		en tonnes		en tonnes		en tonnes			
2009	38829	15 150,00	390,17	749,66	19,31	1 943,72	50,06	824,64	21,24	14 396,13	370,76	33 064,15	851,53
2010	39007	15 153,76	388,49	812,87	20,84	1 896,14	48,61	850,52	21,80	12 863,75	329,78	31 577,04	809,52
2011	39296	15 052,39	383,05	862,50	21,95	1 992,00	50,69	940,00	23,92	11 458,76	291,60	30 305,65	771,21
2012	42162	15 090,80	357,92	1 237,26	29,35	2 045,04	48,50	849,67	20,15	7 442,92	176,53	26 665,69	632,46
2013	42472	14 076,00	331,42	1 476,00	34,75	2 092,00	49,26	861,00	20,27	8 954,00	210,82	27 459,00	646,52
2014	42529	13 499,26	317,41	1 901,86	44,72	2 083,10	48,98	916,18	21,54	10 057,55	236,49	28 457,95	669,14
2015	42514	13 389,87	314,95	1 980,98	46,60	2 156,54	50,73	898,96	21,15	10 380,00	244,15	28 806,35	677,57
2016	41699	13 026,34	312,39	1 976,66	47,40	2 196,92	52,69	753,60	18,07	10 624,27	254,78	28 577,79	685,34
2017	41552	13 551,08	326,12	2 104,78	50,65	2 243,00	53,98	807,20	19,43	10 375,22	249,69	29 081,28	699,88
2018	41757	13 289,72	318,26	2 478,40	59,35	2 323,14	55,63	836,40	20,03	9 601,70	229,94	28 529,36	683,22
2019	41110	12 391,17	301,41	3 179,13	77,33	2 368,09	57,60	298,54	7,26	10 000,00	243,25	28 236,93	686,86
2020	41048	11 442,66	278,76	3 249,73	79,17	2 333,38	56,85	-	-	10 746,00	261,79	27 771,77	676,57
2021	40704	11 517,90	282,97	3 817,02	93,78	2 677,77	65,79	-	-	11 296,63	277,53	29 309,32	720,06
2022	41283	11 220,66	271,80	3 925,34	95,08	2 846,99	68,96	-	-	13 100,00	317,32	31 092,99	753,17
2023	40690	11 058,04	271,76	3 581,08	88,01	2 922,12	71,81	-	-	13 341,00	327,87	30 902,24	759,46
Evolution en % entre 2010 et 2023	-	23,99	-27,16	369,57	350,00	41,22	35,33	-100,00	- 100,00	-12,18	15,84	-7,18	-11,05

	Popula- tion	Ordures ménagères	kg/hab	Déchets enfouis de déchèteries	kg/hab	Total	Ratio Kg/ Hab
2009	38829	15 150,00	390,17		20,52	15 946,82	410,69
2010	39007	15 153,76	388,49		19,49	15 914,06	407,98
2011	39296	15 052,39	383,05		24,51	16 015,57	407,56
2012	42162	15 090,80	357,92	1 076,40	25,53	16 167,20	383,45
2013	42472	14 076,00	331,42	2 204,00	51,89	16 280,00	383,31
2014	42529	13 499,26	317,41	2 516,86	59,18	16 016,12	376,59
2015	42514	13 389,87	314,95	2 440,26	57,40	15 830,13	372,35
2016	41699	13 026,34	312,39	1 964,36	47,11	14 990,70	359,50
2017	41552	13 551,08	326,12	2 285,66	55,01	15 836,74	381,13
2018	41757	13 289,72	318,26	2 545,80	60,97	15 835,52	379,23
2019	41110	12 391,17	301,41	2 447,48	59,53	14 838,65	360,95
2020	41048	11 442,66	278,76	2 546,00	62,02	13 988,66	340,79
2021	40704	11 517,90	282,97	3 017,12	74,12	14 535,02	357,09
2022	41283	11 220,66	271,80	3 383,32	81,95	14 603,98	353,75
2023	40690	11 058,04	271,76	3 199,10	78,62	14 257,14	350,38
Evolution en % entre 2010 et 2023	-	23,99	-27,16	296,83	280,29	-8,67	-12,47

Taux de détournement

2010	49,60
2011	47,15
2012	39,37
2013	40,71
2014	43,72
2015	45,05
2016	47,54
2016	45,54
2017	45,54
2018	44,49
2019	47,45
2020	49,63
2021	50,41
2022	53,03
2023	53,86

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE

**III -
Le SPIC
et les déchets industriels banals
(professionnels)**

Le **SPIC Périgord Noir Environnement** développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des **professionnels** (entreprises, des campings, des établissements publics, etc...) dans le domaine des déchets industriels banals :

*Location-vente de matériel de pré collecte:

le SPIC loue ou vend du matériel de pré-collecte des déchets, adapté à la demande du client (contenance, couleur...), des sacs plastiques ou encore, loue à l'hôpital de Sarlat un compacteur de déchets.

*Collecte du verre:

le SPIC a également en charge la collecte de caissettes pour les bouteilles en verre auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat, afin d'en favoriser le recyclage.

*Evacuation des déchets de chantier:

le SPIC propose la location de benne de 15 m³ à 30 m³, le transport, la mise en œuvre de ces bennes sur les différents chantiers et enfin la récupération des déchets et leur retraitement par des filières appropriées.

*Filière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin.

Les boues sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux qui se trouvent ainsi valorisés. Il s'agit essentiellement :

- de coproduits (copeaux bois, plaquettes) récupérés auprès de professionnels du bois ou en déchèteries
- de broyat de déchets verts issus de la plateforme de déchets verts du SMD3
- de broyat de palettes
- de refus de criblage (morceaux de compost trop grossiers pour être distribués).

La **transformation en compost** se fait selon le process suivant :

→Le mélange obtenu est traité selon 3 phases (hygiénisation, fermentation et maturation).

→Le maintien à température est réalisé à l'aide d'un système d'insufflation.

→Le processus est suivi quotidiennement afin d'éviter toute non-conformité.

En 6 mois, les matières originelles sont transformés et valorisés en compost répondant aux normes françaises et européennes. In fine, le compost est vendu aux exploitants pour être épandu sur les terres agricoles. La part restante est, quant à elle, mise à disposition des collectivités adhérentes demandeuses.

Activité du SPIC en 2023

Matière	Tonnes
Tout venant	1 164
Cartons	546
Ferrailles	12
Déchets verts	306
Bois	202
Plastiques	8
Gravats	76
TOTAL	2 314 tonnes



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



**IV -
Données financières
du service public d'élimination des déchets
(budget général et SPIC)**

IV.1. Le budget général

Le SICTOM du Périgord Noir gère en régie directe, sur un budget non assujéti à la TVA, la collecte de l'ensemble des déchets ménagers ainsi que les 6 déchèteries.

A- Le financement du budget général

Le financement du service se fait principalement de deux façons.

La première est la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Elle est due par toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties et est calculée sur la valeur locative. Le taux est voté par chaque Communauté de communes qui en collecte le produit et le reverse ensuite par 12^e au SICTOM du Périgord noir sous forme de participations.

Cette taxe n'a pas de lien avec l'utilisation du service et le volume des déchets collectés.

En 2023, la TEOM s'élève à 8 731 057 € :

Communauté de communes	Montant TEOM €
Vallée de l'Homme	1 511 796
Pays de Fénelon	1 632 050
Domme-Villefranche du Périgord	1 232 828
Vallée Dordogne Forêt Bessède	140 304
Sarlat-Périgord noir	4 214 079
TOTAL TEOM 2023	8 731 057

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
(en millions d'euros)



La seconde principale source de financement est la **Redevance Spéciale (RS)**.

Elle est appliquée aux professionnels générant des quantités importantes de déchets. Ce sont essentiellement des restaurateurs, des supers et hypermarchés, des pôles touristiques (campings), et des établissements publics (établissements scolaires, maisons de retraites, gendarmeries...).

En 2023, la RS représente une recette de 607 199.61 €.

La **redevance spéciale** a été mise en œuvre en janvier 2002 (loi Chevènement du 12.07.1999) par délibération du 12.05.2001. Son objectif est de compenser le coût réel de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité des professionnels.



Les **tarifs** liés aux prestations et traitement des déchets ont été votés par délibération n°13-170323:

▪ **COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET BIO-DECHETS :**

Traitement : 373,00 €/T, transport : 25,55 €/Km

▪ **COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS "PROPRES ET SECS" (EMR):**

Traitement : 147,00 €/T, transport : 25,55 €/Km

▪ **LOCATION DE SALLES**

Salle de réunion : à la demi-journée 80,00 €, pour la journée 150,00 €

Salle « la Périgourdine » : à la journée 50.00 €

▪ **VENTE DE MATERIEL DE PRE-COLLECTE**

Bacs, sacs, ... : au prix d'achat TTC

Bac d'occasion vendu en l'état : 20.00 €/u (*avec roues, barre de préhension ventrale, en fonction des stocks disponibles*)

Composteurs 320 litres : le premier gratuit, les suivants 10,00 €/u

Composteurs 640 litres : 20.00 €/u

▪ **DEPOTS EN DECHETERIES**

Apports divers des professionnels : selon le tarif départemental établi par le SMD3

▪ **DROITS D'ACCES DANS LES DECHETERIES**

Communes adhérentes : administrés, artisans – commerçants, agriculteurs : gratuit,

Communes non adhérentes : payé par l'usager : 11,00 € / entrée (sauf communes ayant contracté une convention avec le SICTOM)

▪ **UTILISATION DU MATERIEL D'UN BUDGET DU SICTOM PAR UN AUTRE DE SES BUDGETS** (montants nets -avec TVA- hors conducteur) :

Camion seul (1 benne de 15 m³) : 2.04 €/Km

Camion attelé d'une remorque (2 bennes de 15 m³) : 2.76 €/Km

▪ **DECHETS DE BALAYAGE DE VOIRIE DU CTM SARLAT**

Transport de la benne, par rotation : 165,00 €

Traitement déchets balayage voirie : 155.11 €/T

▪ **PNEUMATIQUES**

Transport pour enlèvement entre 10 et 99 unités : 25,00 € le transport

Prise en charge et traitement des pneus véhicules légers : 1.70 € l'unité

Prise en charge et traitement des pneus poids lourds : 12.80 € l'unité

Prise en charge et traitement des pneus agraires : 30.72 € l'unité

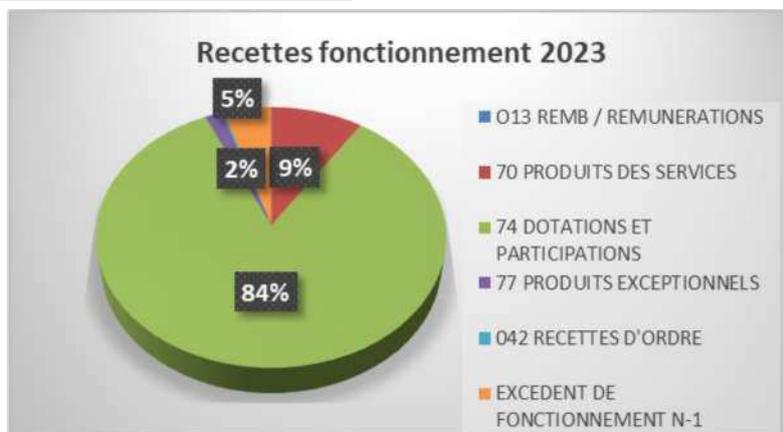
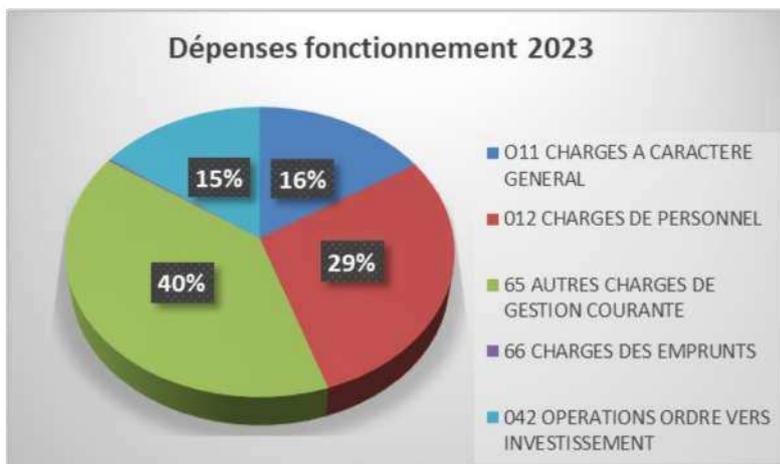


B- Synthèse du budget général en 2023 (compte administratif)

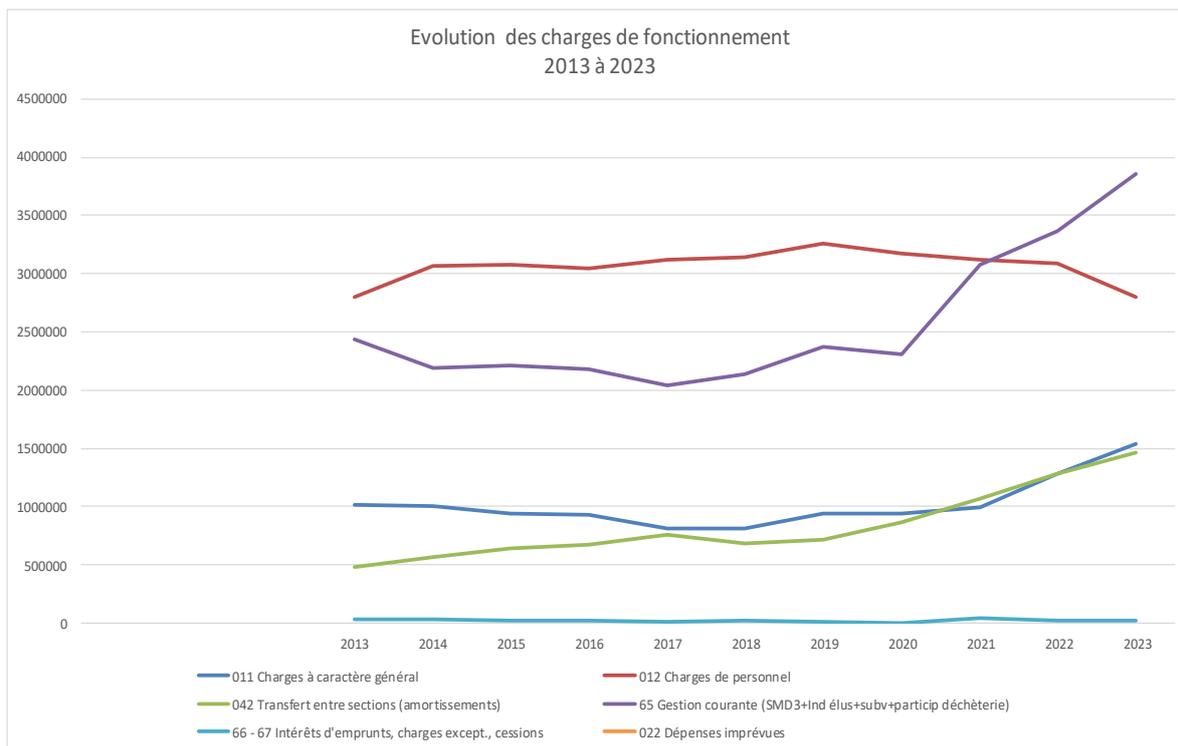
REALISATIONS 2023	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 682 113,56 €	10 030 431,07 €	348 317,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 002 972,59 €	1 885 442,97 €	-117 529,62 €
	+	+	
REPORT FONCTIONNEMENT N-1 (002)	0,00 €	506 177,30 €	506 177,30 €
REPORT INVESTISSEMENT N-1 (001)	0,00 €	2 801 771,19 €	2 801 771,19 €
	=	=	
REALISATIONS + REPORTS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 682 113,56 €	10 536 608,37 €	854 494,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 002 972,59 €	4 687 214,16 €	2 684 241,57 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	11 685 086,15 €	15 223 822,53 €	3 538 736,38 €
RESTES A REALISER	2 325 204,09 €	0,00 €	-2 325 204,09 €
RESULTAT CUMULE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 682 113,56 €	10 536 608,37 €	854 494,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 328 176,68 €	4 687 214,16 €	359 037,48 €
TOTAL CUMULE	14 010 290,24 €	15 223 822,53 €	1 213 532,29 €

En détail, le fonctionnement 2023:

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 542 065,09 €	013 REMB / REMUNERATIONS	5 183,47 €
Charges courantes	251 588,41 €	70 PRODUITS DES SERVICES	973 136,63 €
Electricité	54 001,20 €	Vente de produits résiduels (métaux, plastiques)	60 794,54 €
Carburant	457 575,19 €	Redevance spéciale	607 199,61 €
Fournitures d'entretien	248 257,78 €	Apports des pros + CTM Sarlat en déchèteries	69 788,97 €
Contrats prestations de services divers	113 591,14 €	Autres: vente composteurs, gobelets	2 503,00 €
Prestations services: lavage des bornes	110 703,18 €	Remb charges de personnel - budget SPIC	232 850,51 €
Entretien matériel roulant	65 781,60 €	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 845 843,60 €
Maintenance	32 958,11 €	Participation frais de structure SPIC	36 000,00 €
Assurances	207 608,48 €	TEOM collectée par les Ctés de communes	8 730 100,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 794 820,32 €	Participation autres organismes	79 743,60 €
Titulaires	1 726 241,57 €	75 Autres (arrondi mandat prélèv. à la source)	1,79 €
Contractuels	259 132,58 €	76 Revenus valeurs mobilières de placement	3,70 €
Charges patronales	798 271,07 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	181 404,48 €
Assurances	11 175,10 €	Produits exceptionnels	50 726,38 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 855 368,74 €	annulation mandats exercice antérieur	20 205,84 €
Indemnités élus	25 297,66 €	cessions	3 850,00 €
Créances en non-valeur et éteintes	12 393,00 €	Produits exceptionnels divers	106 622,26 €
SMD3 Traitement des déchets	3 055 374,36 €	042 RECETTES D'ORDRE	24 857,40 €
SMD3 Contribution de solidarité	742 592,52 €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	506 177,30 €
Subventions aux associations	19 710,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	10 536 608,37 €
Autres (arrondi mandat prélèvement source)	1,20 €		
66 CHARGES DES EMPRUNTS	20 673,71 €		
67 ANNULATION TITRES / EX. ANTERIEUR	1 700,08 €		
042 OPERATIONS ORDRE VERS INVESTISSEMENT	1 467 485,62 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 682 113,56 €		

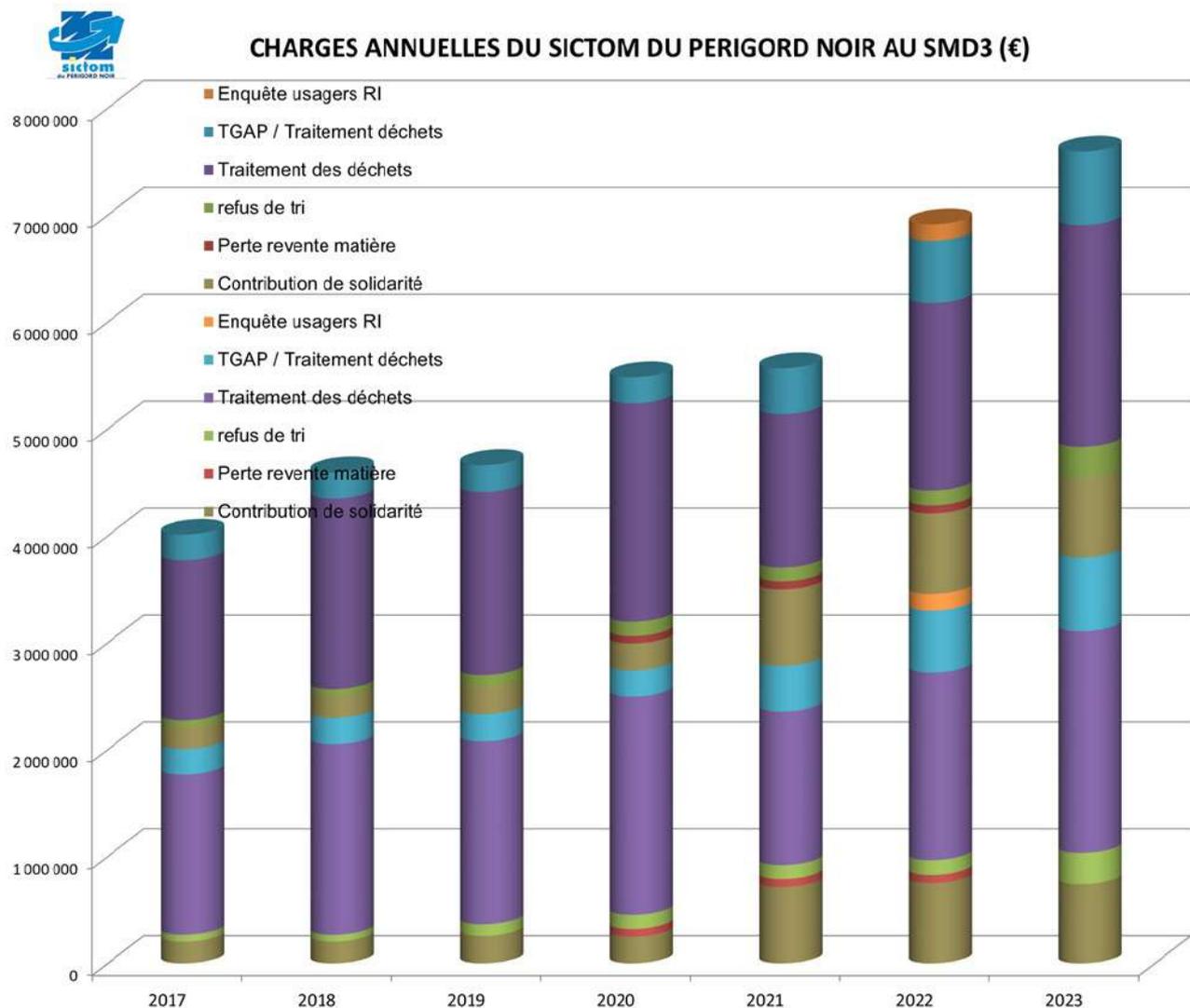


Malgré la rationalisation des collectes pour diminuer les coûts (km et tonnage), depuis 10 ans, en fonctionnement, les charges s'alourdissent:



Principalement le SICTOM ne maîtrise pas une partie des coûts répercutés par le syndicat départemental notamment les tarifs appliqués pour la **facturation de la prise en charge des déchets** (déchets résiduels, déchets propres et secs (tri), verre, PSE, déchets verts, filières spécifiques, etc...) en plus de la **TGAP** et de la **contribution de solidarité** due par le SICTOM du Périgord noir:

	2020	2021	2022	2023
TGAP	244 865 €	427 721 €	579 680 €	727 107 €
coût annuel				
Contribution de solidarité	250 787 €	715 576 €	753 415 €	742 593 €



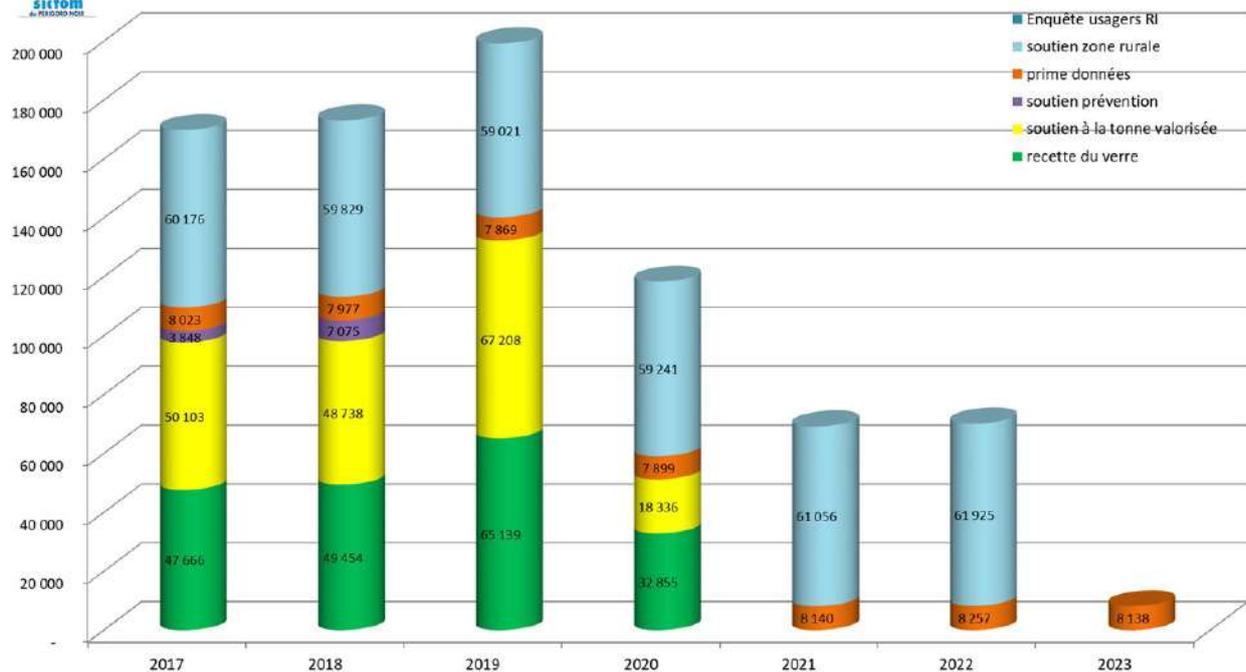
En parallèle de l'augmentation des charges de fonctionnement, certaines recettes du tri ne sont plus encaissées par le SICTOM du Périgord noir :

- le traitement du verre (SMD3),
- Les aides à la valorisation des déchets sont reversées au SMD3.

En 2023, seule la prime instaurée pour la transmission des données est maintenue.



PRODUITS DU SICTOM DU PERIGORD NOIR REVERSES PAR LE SMD3 (€)



L'investissement en 2023 :

En 2023, les crédits d'investissement ont essentiellement été consacrés à la poursuite de l'installation des bornes enterrées, semi-enterrées et aériennes dans les communes et à l'acquisition de caissons.

Des travaux de réaménagement et de mise en sécurité au centre d'exploitation ont également été entrepris.

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Restes à réaliser
Autre matériel et outillage voirie	68 748,18 €	10 440,05 €
Matériel de transport	34 193,17 €	7 963,88 €
Matériel de bureau et informatique	5 295,00 €	0,00 €
OPERATIONS		
13- Caissons	28 921,20 €	0,00 €
19- NV équipement de collecte	1 338 564,72 €	1 561 143,60 €
21- Bâtiments	96 139,32 €	525 310,96 €
23- Déchetteries	23 989,02 €	220 345,60 €
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT	1 595 850,61 €	2 325 204,09 €
1068 EXCEDT FONCTIONNEMT CAPITAL.	22 501,57 €	0,00 €
16 EMPRUNT (CAPITAL)	359 763,01 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	24 857,40 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 002 972,59 €	2 325 204,09 €

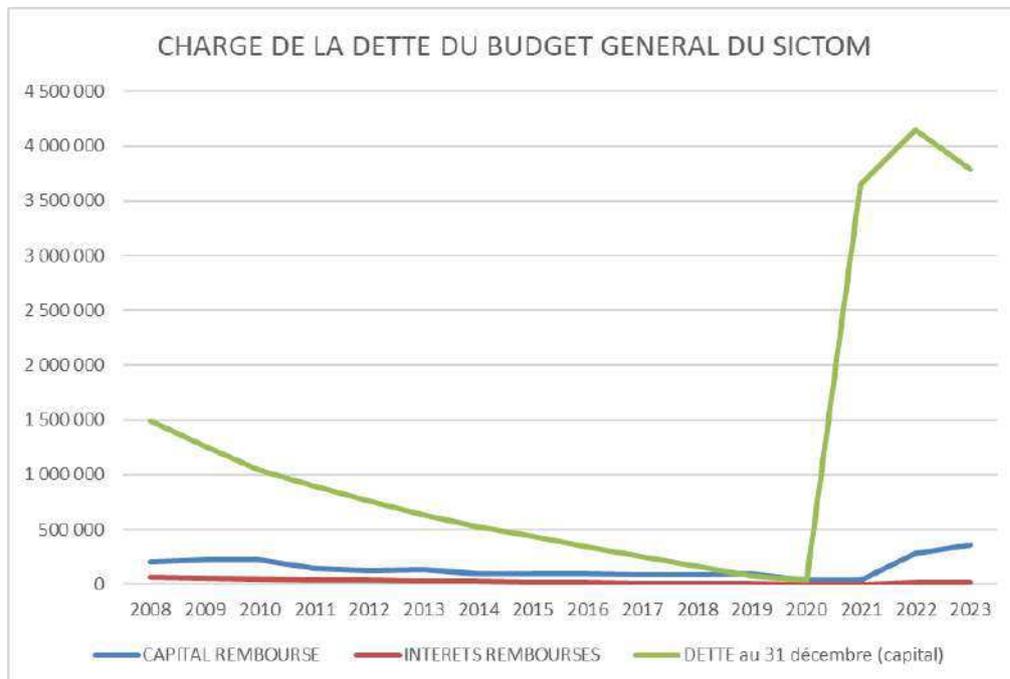
INVESTISSEMENT RECETTES	
10 FCTVA	417 957,35 €
040 OP. ORDRE PROVENANT DU FONCTIONNEMENT	1 467 485,62 €
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1	2 801 771,19 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 687 214,16 €

C- l'endettement du budget général

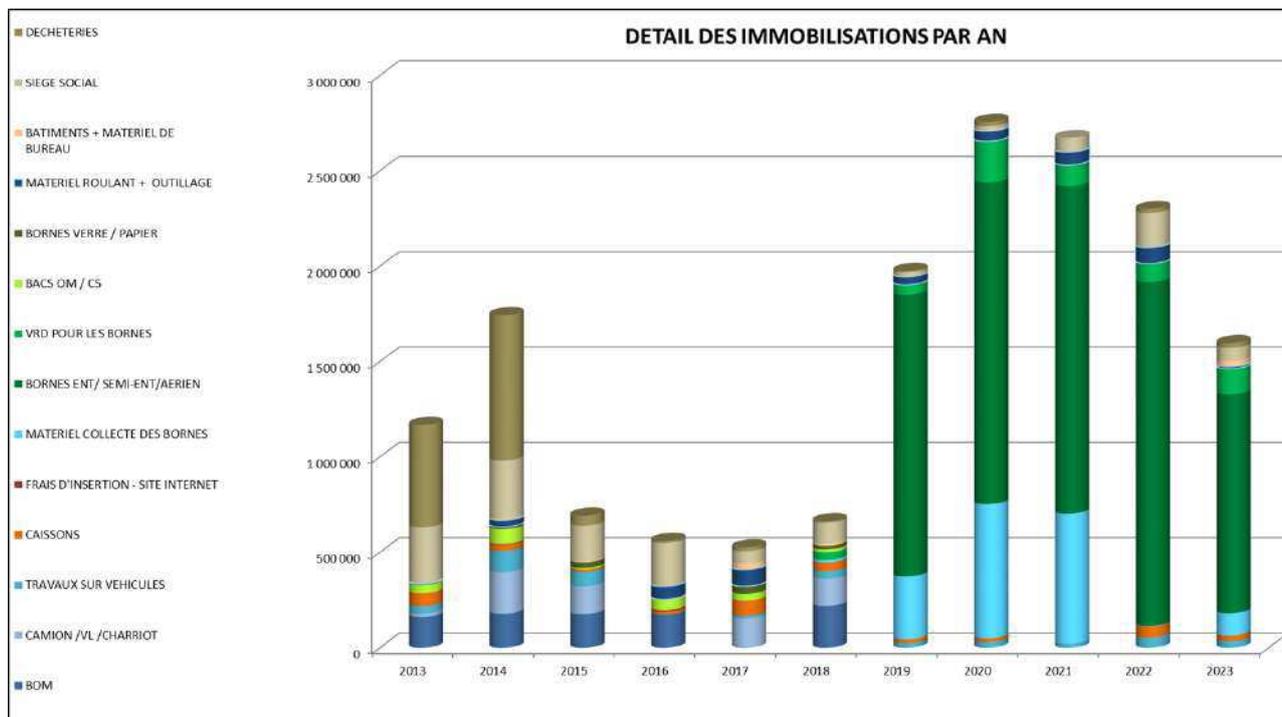
Malgré l'accroissement des charges de fonctionnement du SICTOM, il est peu endetté.

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû des emprunts s'élève à **3 788 977.57 €**

La charge d'emprunt de l'exercice s'élève à 380 800.66 € dont 359 763.01 € de capital et 21 037.65 € d'intérêts.



D- Les immobilisations du budget général





IV.2. Le service public industriel et commercial Périgord noir environnement

A- Le financement du SPIC Périgord noir environnement

Par délibération en date du 15 décembre 2007, le SICTOM du Périgord noir a décidé de mettre en place un **Service Public Industriel et Commercial (SPIC)** afin de rassembler en un même budget les activités marchandes qui doivent être financées par la facturation des prestations réalisées.

Le SPIC dénommé « **Périgord Noir Environnement** », créé sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière reste intégré au SICTOM du Périgord Noir, même s'il dispose d'organes propres et que son budget est un acte indépendant.

Le **conseil d'exploitation du SPIC**, formé du Président, de 12 membres du bureau syndical et de 2 membres choisis par le comité syndical en raison de leurs compétences, émet un avis sur toutes les questions d'ordre général, avant que le comité syndical ne délibère.

Du fait de son activité industrielle et commerciale, ce budget est assujéti à la TVA. Son financement est assuré selon le principe de la facturation des prestations (tarifs page suivante) et il doit s'équilibrer par les recettes générées de son activité.

Rappelons que le **SPIC Périgord Noir Environnement** développe l'ensemble de ses activités industrielles et commerciales auprès des **professionnels** (entreprises, des campings, des établissements publics, etc...) dans le domaine des déchets industriels banals :

Il s'agit de:

-location-vente de matériel de pré collecte,

-collecte du verre: collecte auprès des restaurateurs et bars du centre historique de Sarlat,

-évacuation des déchets de chantier,

-filrière de traitement des boues d'eaux de stations d'épuration (STEP)

Les boues issues du traitement des eaux de stations d'épuration sont transportées jusqu'à la plateforme de compostage de Marcillac St Quentin. Elles sont ensuite mélangées aux divers déchets végétaux .

En 2023, le SPIC a maintenu son activité : **150 contrats** ont été conclus **avec des professionnels** pour l'élimination de leurs déchets ou la location de matériel. Parmi ceux-ci, 50 sont signés avec des clients réguliers tandis qu'une centaine concerne des clients ponctuels.



Les **tarifs** pratiqués par le SPIC Périgord noir Environnement ont été fixés par délibération n°15-170323:

■ PRESTATIONS EFFECTUEES

* **Location** : benne 15 à 30 m³ : de 50,00 € à 78,00 €/mois ou 7,50 €/jour –

*** Installation, vidage, enlèvement des bennes et des bacs roulants**

Installation, échange, retrait : 50,00 € à 200,00 €/rotation, en fonction de l'éloignement du client et du cahier des charges ; 50 % de remise sur la seconde benne en cas de bennes en duo

* **Forfait chargement grappin** : 55,00 €/unité

*** Traitement**

- Bois traité et non traité : 55,00 €/T - Déchets végétaux : 25,00 €/T - Gravats : 15,00 €/T

- Cartons, métaux ferreux et non ferreux, films plastiques rétractables et étirables : gratuit

- Polystyrène : 10,50 €/m³ - Déchets divers (TGAP incluse) : 154,00 €/T (TGAP incluse)

* **Prestation avec la chargeuse (chargeuse + chauffeur)** : 70,00 €/heure

*** Collecte du verre auprès des professionnels**

Service à la carte : intervention individuelle à la demande d'un commerçant

- Pour la première intervention : 120,00 € ; par intervention à partir de la seconde : 80,00 €

Participation forfaitaire : enlèvement régulier des caissettes de bouteilles vides (deux fois/semaine en juillet et août, une fois/semaine le reste du temps)

- Assujettis à la redevance de 2^{ème} catégorie : 250,00 €/an ; de 1^{ère} catégorie : 380,00 €/an

- Contribution hors redevance forfaitaire : 400,00 €/an

■ VENTE

- Sacs plastiques noirs 50 litres : 49,50 € le mille ; jaunes 50 litres : 62,00 € le mille

- Compost : 11,00 €/T

■ ACHAT ET VENTE DE MATIERES VALORISABLES

Cartons, films plastiques, métaux ferreux et non ferreux suivant cours mensuel (*prix indexés sur les indices de référence des revues « Usine Nouvelle » ou « Recyclage Récupération »*).

■ PLATEFORME DES BOUES DE STEP**TARIFS INITIAUX POUR LA FACTURATION DES GESTIONNAIRES DES STATIONS D'EPURATION :**

Sarlat : 90,00 €/T de boue brute ; Terrasson : 88,00 €/T de boue brute ; Le Lardin Saint Lazare : 82,00 €/T de boue brute ; Montignac : 93,00 €/T de boue brute

AUTRES STATIONS D'EPURATION :*** Traitement des boues de STEP**

Boues de siccité inférieure à 20% : 79,00 €/T ; siccité égale ou supérieure à 20% : 77,00 €/T

* **Location de bennes pour le transport des boues de STEP** : par benne : 299,80 €/mois ou 10,85€/jour

* **Transport des boues depuis une station d'épuration jusqu'à la plateforme de Marcillac** (camion + chauffeur) : camion seul : 2,00 €/km ; Camion attelé d'une remorque : 2,50 €/km

Les présents tarifs sont réactualisés en fonction de l'évolution des indices intégrés aux formules de calcul de révision de prix, inscrites dans les contrats de prestations de services passés avec les exploitants.

- **SARL CADIOT** : *transport et traitement des boues* : 67,00 €/T de boue brute ; *traitement des boues uniquement* : 62,00 €/T de boue brute

■ UTILISATION DU MATERIEL DU BUDGET SPIC POUR LE BUDGET GENERAL DU SICTOM

(véhicule sans chauffeur) : camion seul 1,70 €/km ; camion attelé d'une remorque : 2,30 €/km

■ UTILISATION DU TRACTEUR ROUTIER

Tracteur routier avec chauffeur : 2.00 €/km ; sans chauffeur : 1.50 €/km –

Tracteur routier + remorque avec chauffeur : 2.65 €/km ; sans chauffeur : 2.20 €/km



B- Synthèse du budget du SPIC en 2023 (compte administratif)

REALISATIONS SPIC 2023	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION	850 508,00 €	777 459,86 €	-73 048,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	248 151,62 €	295 692,37 €	47 540,75 €
	+	+	
REPORT FONCTIONNEMENT N-1 (002)	0,00 €	78 536,90 €	78 536,90 €
REPORT INVESTISSEMENT N-1 (001)	0,00 €	122 776,11 €	122 776,11 €
	=	=	
REALISATIONS + REPORTS			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	850 508,00 €	855 996,76 €	5 488,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	248 151,62 €	418 468,48 €	170 316,86 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	1 098 659,62 €	1 274 465,24 €	175 805,62 €
RESTES A REALISER	8 443,93 €	0,00 €	-8 443,93 €
RESULTAT CUMULE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	850 508,00 €	855 996,76 €	5 488,76 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	256 595,55 €	418 468,48 €	161 872,93 €
TOTAL CUMULE	1 107 103,55 €	1 274 465,24 €	167 361,69 €

Détail de la section d'exploitation du SPIC en 2023:

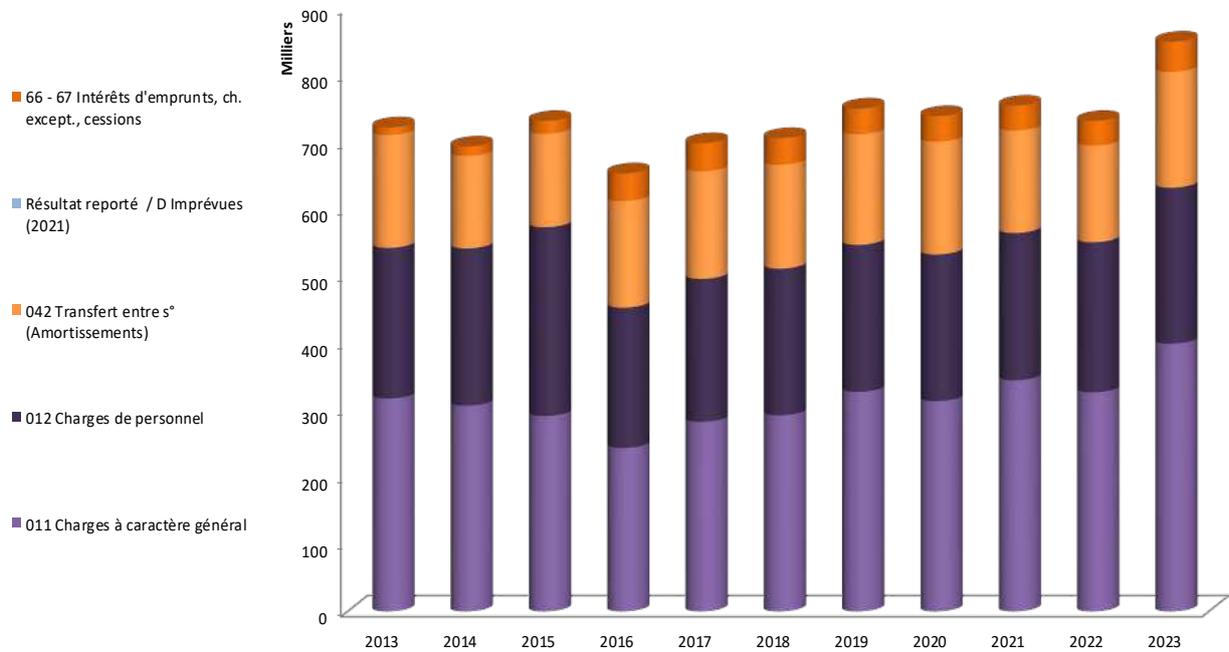
EXPLOITATION DEPENSES	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	399 599,51 €
Variations de stocks du SPIC	3 705,15 €
Fournitures non stockables (eau, électricité...)	7 555,55 €
Fournitures entretien et petit équipement	34 002,55 €
Carburant	77 427,14 €
Autres matières et fournitures	58 078,36 €
Sous-traitance générale	181 694,93 €
Locations mobilières	13 083,30 €
Entretien et réparation biens immobiliers	109,10 €
Entretien matériel roulant	9 361,51 €
Maintenance	556,90 €
Assurances	9 137,12 €
Annonces et insertions	2 304,00 €
Voyages et déplacements	610,00 €
Frais de télécommunications	1 297,69 €
services bancaires et assimilés	4,21 €
Autres impôts et taxes	672,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	232 850,51 €
66 CHARGES DES EMPRUNTS	834,91 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 090,70 €
Charges remboursées au budget général	36 000,00 €
Titres annulés sur exercice antérieur	1 090,70 €
042 OPERATIONS ORDRE VERS INVESTISSEMENT	180 132,37 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	850 508,00 €

EXPLOITATION RECETTES	
013 VARIATIONS DE STOCKS	3 615,06 €
70 PRODUITS DES SERVICES	694 486,80 €
Vente de produits	17 012,82 €
Prestations de services	677 139,48 €
vente de marchandises	334,50 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 500,00 €
cessions	15 500,00 €
042 RECETTES D'ORDRE	63 858,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	78 536,90 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	855 996,76 €

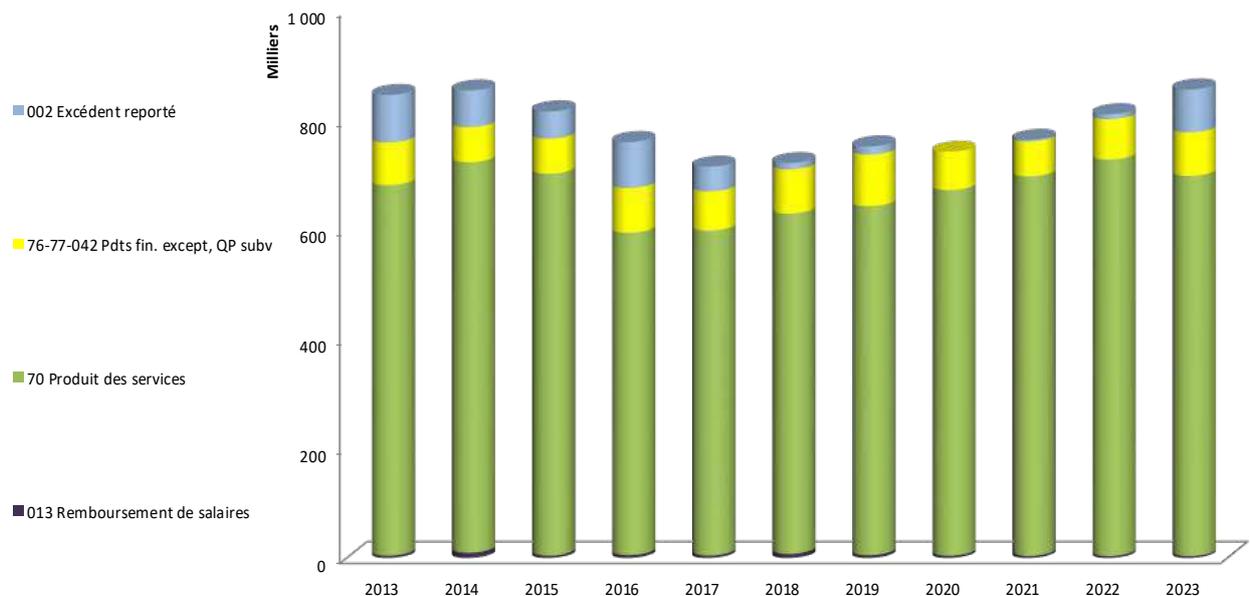
En 2023,
le SPIC a facturé
677 139 €
de prestations de
services

L'évolution des résultats annuels de l'exploitation du SPIC Périgord noir Environnement de 2013 à 2023:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT



L'investissement en 2023:

En 2023 les dépenses d'investissement ont été consacrées aux réalisations suivantes (HT):

- Travaux de réhabilitation des locaux de la plateforme de compostage : 37 446.67 €
- Acquisition d'un camion porteur: 96 300 €
- Achat de 4 caissons: 20 850 €
- Grosses réparations sur le tracteur routier 5 022.73 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		Restes à réaliser
Matériel industriel	20 850,00 €	0,00 €
Matériel de transport	101 322,73 €	2 194,15 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
Constructions	37 446,67 €	6 249,78 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	159 619,40 €	8 443,93 €
16 EMPRUNT (CAPITAL)	24 674,22 €	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE	63 858,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	248 151,62 €	8 443,93 €

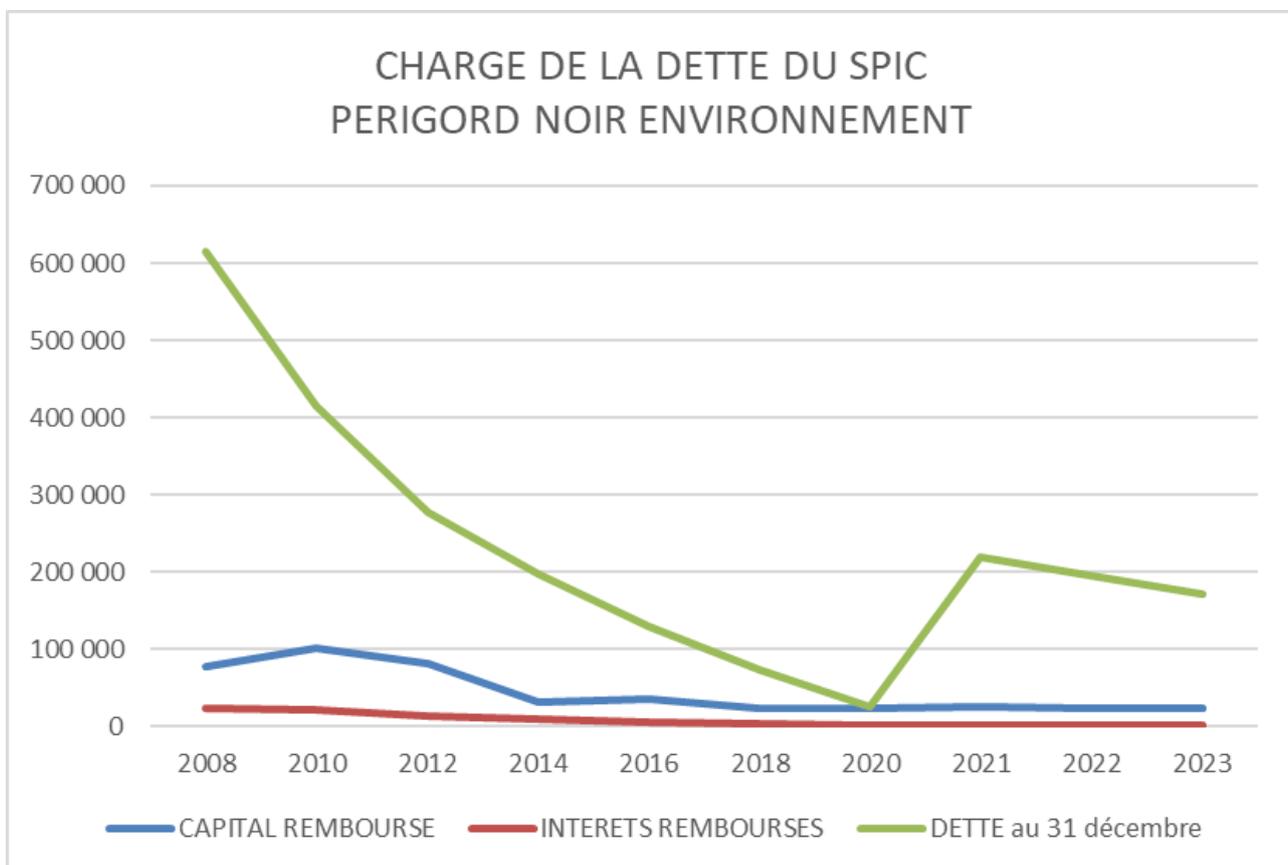
INVESTISSEMENT RECETTES	
21 MATERIEL DE TRANSPORT	115 560,00 €
040 OP. ORDRE PROVENANT DU FONCTIONNEMENT	180 132,37 €
001 EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1	122 776,11 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	418 468,48 €

C- L'endettement du SPIC Périgord noir Environnement

En 2023, aucun emprunt n'a été réalisé pour le budget du SPIC.

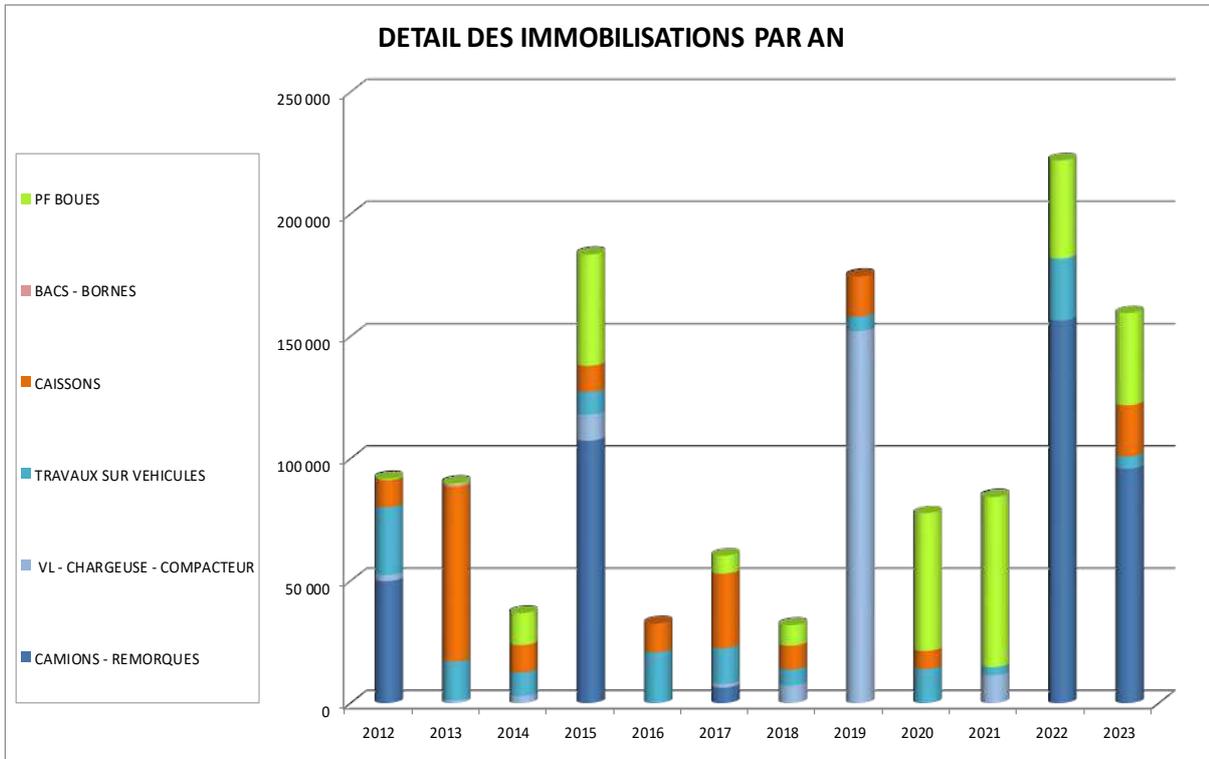
En 2023, les échéances des emprunts s'élèvent à 25 547.70 € dont 24 674.22 € de capital.

Au 31 décembre le **capital restant dû s'élève à 170 758 €**.





D- les immobilisations du SPIC Périgord environnement



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

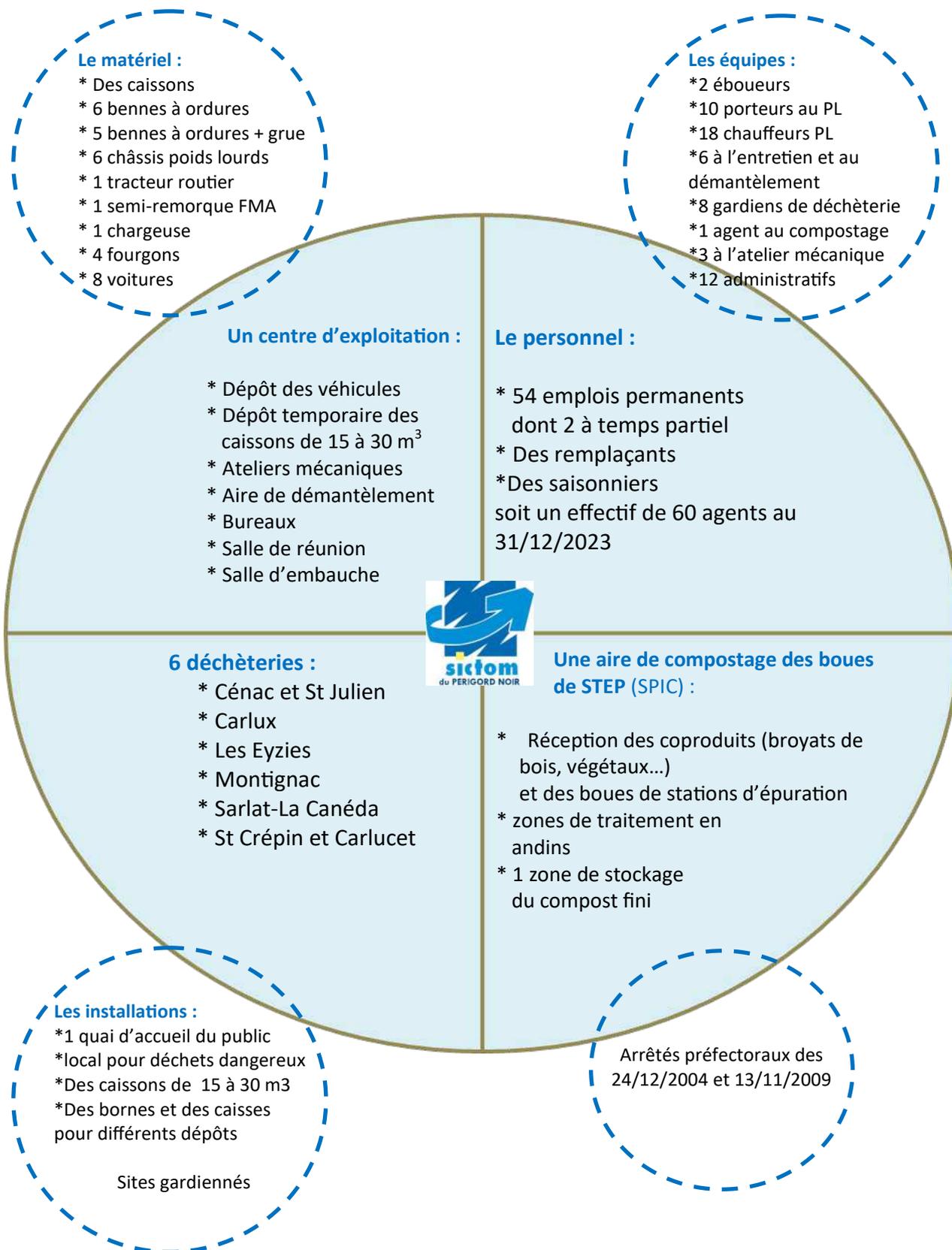


ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE

V -

Emploi et conditions de travail

V.1. Les moyens humains et matériels





V.2. Les effectifs

Les agents du SICTOM sont organisés en services technique et administratif coordonnés par un directeur :

Grade et catégorie des agents	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Contractuels permanents	1	2	1
Autres contractuels	4	6	12
Attaché territorial (cat. A)	3	3	3
Technicien territorial 1ère classe (cat. B)	1	1	1
Technicien territorial 2è classe (cat. B)	1	0	1
Technicien territorial (cat. B)	1	2	2
Agent de maîtrise principal (cat. C)	2	2	2
Agent de maîtrise (cat. C)	0	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe (cat. C)	25	25	24
Adjoint technique principal 2è classe (cat. C)	6	4	4
Adjoint technique (cat. C)	11	14	15
Adjoint administratif principal 1ère classe (cat. C)	1	2	3
Adjoint administratif principal 2e classe (cat. C)	1	0	0
Adjoint administratif (cat. C)	1	1	1
Agents en rupture conventionnelle	2	0	0
TOTAL	60	62	70

L'absentéisme :

Année	Maladie ordinaire (jours déclarés)	Longue maladie Longue durée (jours déclarés)	accidents du travail (nombre)	Nombre d'arrêts	Durée moyenne des arrêts (en jours)
2023	774	571	7	51	49
2022	1 236	730	8	82	47

V.3. Les conditions de travail

Le SICTOM du Périgord noir veille à ce que les conditions de travail des agents soient optimales tant en matière d'**hygiène** que de **sécurité** et d'**ergonomie** des postes de travail.

Mesures et actions:

-Existence d'une instance unique pour le dialogue social : le **Comité Social Territorial (CST)**, issu de la fusion des CT et CHSCT. Il est composé à nombre égal d'un collège d'agents et d'un collège d'élus (5 titulaires + 5 suppléants),

-Mise en œuvre du **plan de formation** et du règlement de formation,

-Prise en charge de la **vaccination contre la leptospirose**,

-Dotation annuelle de **vêtements de travail** + Equipements de Protection Individuelle (EPI) + mise à disposition de masques et de gel hydro alcoolique,

-Prise en charge par le SICTOM pour tout le personnel détenteur de **permis poids lourds et super lourds**, de la **Formation Continue Obligatoire** relative au transport de marchandises, et de l'obtention du **CACES** pour les agents utilisant une grue, un élévateur ou une chargeuse,

-**Amélioration des modalités de la collecte**: les bornes sont appréhendées avec des bennes à ordures ménagères équipées d'une grue télécommandée, permettant au chauffeur d'effectuer la collecte, pieds au sol = plus de manutention de l'éboueur et réduction des risques de troubles musculo squelettiques



-Zone de démantèlement adaptée en **poste aménagé** à la déchèterie de Cénac,

-**Vidéo protection** sur les déchèteries de Sarlat et de Cénac ainsi qu'au siège social,

-Des **barrières de sécurité** aux déchèteries de Sarlat et de Cénac permettent de réguler le flux des usagers

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



**VI -
La communication
&
la relation aux usagers**

La communication et les relations aux usagers ont pour objectif de favoriser les bons comportements et de faire prendre conscience que chacun peut avoir un impact pour diminuer la quantité de déchets et s'adapter aux nouvelles règles.

Le service communication du SICTOM du Périgord noir diffuse les informations et conseils par tous les moyens dont il dispose.

Les actions de communications auprès des scolaires

- Atelier de sensibilisation de gestion des déchets au collège
- Installation de composteurs partagés
- Distribution d'agendas aux écoliers du cycle 3

Les actions de communications destinées aux usagers

-En 2023, le SICTOM du Périgord noir a conclu un partenariat avec la Félibrée (Montignac)

-Diffusion d'un calendrier,

-Réalisation et distribution d'une plaquette de 8 pages « *Le monde des déchets vit sa révolution* » + lettre explicative de 2 pages sur « *Les nouveaux conteneurs* » (en annexe),

-**14 organisations de visites du centre de tri** de Marcillac St Quentin pour le public, les professionnels et les scolaires soit 134 personnes reçues,

-Distribution de sacs dans les communes,

-**Distribution de 581 composteurs individuels** (476 pour un premier + 64 en renfort et 41 de 600 litres)

-Equipement de composteurs partagés + formation des utilisateurs,

-Rédaction de texte à paraître dans les bulletins municipaux des communes,

-**7 560 de gobelets réutilisables** prêtés en 2023 pour 14 manifestations (2 235 gobelets manquants facturés)

-Réalisation d'affiches à la demande.

Les actions via les médias

-Dans la presse locale: achat d'encarts dans les journaux Essor sarladais et Sud-Ouest « *Sictom du Périgord noir informations importantes* » (en annexe)

-Sur les réseaux sociaux:

La page ou le compte Facebook **Sictom du Périgord Noir** donne les informations et les commentaires liés à l'actualité du moment

Le site internet <https://sictom-perigord-noir.fr> apporte toutes les informations relatives à la collecte des déchets sur le secteur du Périgord noir et notamment les horaires d'ouverture des déchèteries, que faire de son déchets, où le déposer, quelles solutions, les jours de collecte sur les communes, l'organisation des services, etc...



Animation en milieu scolaire

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE

Conclusion

Bilan & perspectives



Les actions ont permis de réduire la quantité de déchets enfouis tout en augmentant la valorisation (recyclage, compostage, réutilisation, etc...)

Cependant les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes de la loi.

Des efforts restent à produire.

TEOM ou RI?

En 2023, un **moratoire** a été pris pour sursoir à la décision de 2018 de passer à la Redevance Incitative pour 2 raisons essentielles :

- Le SICTOM n'est pas prêt : nécessité de terminer le réaménagement des points de collecte et de réaliser les investissements nécessaires à la rationalisation des tournées de collecte des déchets,
- Nécessité de recul sur la mise en place de la RI au niveau départemental.

La **rationalisation des collectes** est quasi aboutie et fin 2024 le SICTOM du Périgord noir aura rempli ses objectifs en termes de performance du service.

Néanmoins, le SICTOM du Périgord noir pourrait se trouver, à terme, dans une impasse financière et des solutions de sortie doivent être trouvées.

En effet, l'augmentation répétée des taux annuels de la TEOM atteint ses limites et rend le système non viable sur la durée.

Fin 2023, la création d'une commission de travail sur le devenir de la collecte et du traitement des déchets en Périgord noir était en projet de façon à formuler des propositions sur l'évolution de la structure et les modalités de financement du service.

Quoiqu'il en soit, en fonction des orientations qui seront choisies, si rapprochements ou sorties il y aura, il paraît indispensable d'en évaluer les coûts, les modalités juridiques et de négocier de façon à conserver une représentativité qui permette de peser dans les décisions.





GLOSSAIRE

BOM : Benne à Ordures Ménagères

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (seringues)

DDS : Déchet Diffus Spécifique (déchet issu des produits d'entretien cartons aérosols, pots...)

DEA : Déchet d'Equipement et d'Ameublement

DEEE: Déchet Electrique Et Electronique

DMA: Déchets Ménagers Assimilés

DPS : Déchets Propres et Secs

DTQD : Déchet Toxique en Quantités Dispersées

DV : Déchets Verts

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

FFOM: Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

ISD-ND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (à Madaillan)

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes (Marcillac St Quentin)

JRM : Journaux, Revues, Magazines

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PET plastique: polytéréphtalate d'éthylène (conditionnement des boissons gazeuses, jus, eau..)

PEHD: Polyéthylène Haute Densité (caisses en plastique, emballage produits détergents, shampoing...)

PEBD: Polyéthylène Basse Densité (film barquettes souples,...)

PSE: polystyrène expansé

RI: Redevance Incitative

RS: Redevance Spéciale

SMICTOM: Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des Ordures Ménagères

SMD3: Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

SPIC: Service Public Industriel et Commercial

STEP: STation d'EPuration

TGAP: Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Chronologie du service de collecte et des mesures de prévention

2023

-31.12:modification du périmètre: retrait commune des Eyzies; adhésion de Coly-Saint Amand (partie Coly).

La déchèterie des Eyzies devient propriété du SMD3.

-Les élus du SICTOM du Périgord noir ont choisi de sursoir de trois années avant de se prononcer sur l'adoption du régime de la facturation du service des déchets par la redevance incitative.

2022

Le SICTOM est un syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets.

Il s'étend sur un territoire de 58 communes réparties dans 5 communautés de communes. Il assure la collecte et le traitement des déchets de 39 551 habitants.

Les mesures préventives perdurent :

- Communiquer, sensibiliser le public au recyclage, au compostage, au devenir des déchets,
- Mise en place et entretien des équipements et des infrastructures pour la pré-collecte, distribution de sacs et de composteurs aux usagers
- Recherche de filières de recyclage performantes, démantèlement du mobilier...

2019

Le tri se simplifie : TOUS LES EMBALLAGES et TOUS LES PAPIERS sont mis ensemble.

2018

Face à la nécessité de réduire la quantité de déchets enfouis (sacs noirs) pour contraindre l'augmentation de la TGAP, les élus du SMD3 ont décidé de responsabiliser l'utilisateur, et de substituer la redevance incitative (RI) à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Aussi, une nouvelle organisation s'impose. Dans toutes les communes du Périgord noir, de 2018 à 2022, de nouvelles bornes (enterrées, semi-enterrées ou aériennes) remplaceront les bacs à déchets. L'identification des usagers se réalisera au moyen d'un lecteur de carte (bornes à ordures).

2015

La loi impose de réduire de 50% le poids des déchets enfouis, mais aussi d'accroître jusqu'à 60% de 2010 à 2025 la valorisation des matières. Une taxe (TGAP) est appliquée sur chaque tonne de déchets enfouis.

2012

Extension des consignes de tri : TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE se recyclent

2008

Le SPIC « Périgord Noir Environnement » est créé en régie autonome. Il apporte une solution aux professionnels : location de matériel de pré-collecte et transport de déchets, compostage des boues de stations d'épuration.

2006

Ouverture de la déchèterie des EYZIES.

2002

Les communes ayant transféré la compétence déchets à leurs communautés de communes, le SICTOM est transformé de plein droit en syndicat mixte le 14 octobre 2002.

2000

Organisation et mise en place de la collecte sélective pour les EMBALLAGES EN PLASTIQUE, les BRIQUES ALIMENTAIRES, BOITES et CANETTES METALLIQUES

1998

Ouverture des déchèteries de CENAC, CARLUX, SAINT CREPIN CARLUCET et MONTIGNAC.

1996

Ouverture du centre d'exploitation, à Marcillac Saint Quentin, au lieu-dit « La Borne 120 ».

1993

-Le SICTOM est renommé "SICTOM du Périgord Noir". Il assure la collecte des déchets (ordures ménagères, verre, papiers). Rapidement, le traitement des déchets est organisé par le SMD3 (Syndicat départemental des déchets de la Dordogne).

-Ouverture de la déchèterie de SARLAT.

1975

Naissance du « SICTOM du secteur de SARLAT » (arrêté préfectoral du 11 septembre 1975), syndicat intercommunal, et création du premier centre de transfert et traitement des déchets par le SIRTOM de Brive.

Les lois majeures dans le domaine des déchets

La première loi qui organise la collecte, le transport et le traitement des déchets date de 1975. Ses objectifs ont pour objectif d'éviter « tout risque pour l'environnement et pour la santé humaine ». Son organisation vise à faciliter la récupération des matériaux, éléments et formes d'énergies réutilisables. La notion de pollueur-payeur y fait son apparition.

La **loi Royal du 13 juillet 1992** renforce la réglementation, notamment en imposant aux entreprises le recyclage de leurs déchets, et à tous, la collecte sélective et le recyclage. Désormais, les déchets représentent **un gisement d'énergie et de matières premières que l'on n'a plus le droit de gaspiller, ni de détruire**

« Aujourd'hui, chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets qu'elle produit ou détient jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. L'entreprise est donc responsable des déchets même lorsqu'ils sont transférés à un tiers à des fins de traitement. L'entreprise doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation. » Article L 541-2 du Code de l'environnement.

La **loi NOTRe du 7 août 2015** donne compétence aux Régions pour élaborer un plan régional unique en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'un schéma d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de collecte et de traitement des déchets est transférée aux EPCI (les communautés de communes se substituent aux communes), lesquels prélèveront la TEOM ou la REOM. Ces EPCI devront désormais compter une population minimale de 15 000 habitants.

La **loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015** se rapporte à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à réduire la facture énergétique de notre pays et à faire émerger des activités nouvelles. Cette loi fixe des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets :

-Des objectifs de réduction des déchets et de valorisation :

Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020

Réduction des déchets d'activités économiques

Réduction de la mise en décharge : - 30% en 2020 et -50% en 2025 par rapport à 2010

Objectifs de recyclage : 55% en 2020 et 60% en 2025

Recyclage de 70% des déchets du BTP en 2020

-Extension des consignes de tri pour les emballages plastiques

-Tri à la source des bio déchets

-La collecte sélective s'organise et se diversifie

-L'interdiction des sacs plastiques et oxo-fragmentables et de la vaisselle jetable (sauf compostable)

-La reprise des déchets du BTP aux points de vente

-Obligation d'élaborer des plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements publics

-Le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014/2020 s'appuyant sur les travaux du Conseil national des déchets, traduit au niveau opérationnel les objectifs du titre IV de la LTECV.

Tous les niveaux de service public, de commerces, d'industries, d'entreprises, d'usagers sont concernés par l'obligation de réduction des déchets, que ce soit préventivement, ou postérieurement à sa production, dans sa récupération, sa réutilisation ou son traitement.

La démarche « zéro déchet, zéro gaspillage » est en route.



A4

Qu'est-ce que la TGAP ?

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est une taxe gouvernementale en application de la loi de transition écologique.

Elle a été mise en place en 1999 et a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.

Elle implique que toute entreprise ou particulier ayant des activités à fortes externalités environnementales négatives doit la payer.

Le montant de la TGAP est calculé en fonction des quantités et natures des déchets produits ; des émissions polluantes ; des matériaux d'extraction.

Le taux appliqué à chaque facteur est modifié à la hausse chaque année par l'Etat.

Les entreprises concernées par la TGAP doivent établir un compte-rendu complet. Celui-ci doit notamment contenir la nature des éléments polluants, leur tonnage et le mode de traitement des déchets.

Afin de lutter contre le gaspillage et le gâchis de ressources, le gouvernement a décidé d'augmenter le taux de la TGAP pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets. Cette taxe sera supportée par le producteur de déchets. En effet, il la payera aux entreprises de stockage et de traitement des déchets.

En ce qui concerne le SICTOM, cette taxe s'applique à l'ensemble des déchets enfouis. Sont concernés les sacs noirs et refus des déchèteries déposés à l'Installation de Stockage des Déchets-Non Dangereux (ISD-ND) de Madaillan en raison de l'impossibilité de les recycler ou de les retraiter.

Le règlement de la TGAP est réalisé par le SMD3, responsable du traitement des déchets et de son dépôt en ISD-ND. Celui-ci l'intègre au coût à la tonne appliqué au traitement des déchets payés par le SICTOM.

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



A5

Documents de communication diffusés en 2023

- Le monde des déchets vit sa révolution (plaquette 8 pages)
- Les nouveaux conteneurs (lettre explicative 2 pages)
- Sictom du Périgord noir Informations importantes (encarts journaux Essor sarladais et Sud-Ouest)

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE

Reçu le 09/07/2024

Avril 2023

LE MONDE DES DÉCHETS VIT SA RÉVOLUTION !

« Afin de mieux comprendre tous les changements en cours dans le secteur des déchets, nous avons souhaité cette communication en direction de tous les habitants du territoire. La Loi de Transition Énergétique est claire. Demain, nous devons **produire moins de déchets et faire évoluer nos pratiques de collecte**, pour mieux valoriser ceux que nous collectons. **Nous devons aussi diminuer de moitié les quantités de déchets éliminés en enfouissement.**

Pour ceux qui ne l'avaient pas compris, « le bâton fiscal » va tomber. Les taxes sur l'enfouissement (nos sacs noirs) vont très fortement augmenter : la taxe générale sur les activités polluantes (T.G.A.P.) passant de 25€ la tonne en 2019 à 65€ en 2025 !

Si rien n'est fait, nos coûts et nos impôts exploseront.

Personne ne le souhaite. Nous devons donc **collectivement nous mobiliser pour éviter une telle situation.**

Maintien de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en Périgord Noir

Au terme d'une large concertation avec les Présidents de Communautés de Communes, les 58 maires de notre territoire ainsi que lors d'un Comité Syndical, **le SICTOM a décidé un moratoire de 3 ans sur l'application de la R.I.** (redevance incitative) en Périgord Noir. Cette décision est motivée par le fait que nous avons considéré ne pas être prêts, dans de bonnes conditions, au passage à la Redevance Incitative, trop d'incertitudes demeurant sur différentes questions tant techniques, que liées à notre spécificité touristique mais aussi financières.

Pour le moment, jusqu'en 2026, **la T.E.O.M.** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères adossée au foncier bâti), **demeure chez nous.**

Porter à leur terme les nouvelles modalités de la collecte des déchets

Cela ne veut pas dire que nous devons lever le pied. Au contraire, il nous faut **finaliser**, au plus vite, **la mise en œuvre des nouveaux conteneurs**, diminuer nos dépenses de fonctionnement, accélérer fortement la diminution des déchets enfouis et l'augmentation du tri, aller vers plus de compostage. Mais aussi, **généraliser la collecte** de nos déchets **par camion-grue.**

Tout faire pour diminuer fortement les ordures ménagères

En moyenne, chaque année, un Périgourdin jette plus de 286 kilos de sacs noirs.

Or, ils sont principalement **(80%)** composés d'éléments qui **n'ont rien à y faire** (matières compostables, verre, emballages ou papier...).

Il faut, au plus vite, **changer nos comportements. C'est indispensable.**

Tous ensemble, faisons preuve de civisme, diminuons la part de nos déchets ultimes, limitons notre impact sur l'environnement. »

Jérôme Peyrat et Franck Duval

Président / Directeur
du SICTOM du Périgord Noir



LES COMMUNES DU SICTOM DU PÉRIGORD NOIR

ALLAS-les-Mines, ARCHIGNAC, AUBAS, BEYNAC-Cazenac, BEZENAC, BORREZE, BOUZIC, CALVIAC-en-Périgord, CARLUX, CARSAC-Aillac, CASTELNAUD-la-Chapelle, CENAC-et-Saint-Julien, DAGLAN, DOMME, FANLAC, FLORIMONT-Gaumier, GROLEJAC, JAYAC, LA CHAPELLE-Aubareil, LA ROQUE-Gageac, LES EYZIES, LES FARGES, MARCILLAC-Saint-Quentin, MARQUAY, MEYRALS, MONTIGNAC-Lascaux, NABIRAT, PAULIN, PECHS-de-L'Espérance, PEYZAC-le-Moustier, PRATS-de-Carlux, PROISSANS, SALIGNAC-Eyvignes, SARLAT-la-Canéda, SERGEAC, SIMEYROLS, ST-AMAND-de-Coly, ST-ANDRE-Allas, ST-AUBIN-de-Nabirat, ST-CREPIN-et-Carlucet, ST-CYBRANET, ST-GENIES, ST-JULIEN-de-Lampon, ST-LAURENT-la-Vallée, ST-LEON-sur-Vézère, ST-MARTIAL-de-Nabirat, ST-POMPON, ST-VINCENT-de-Cosse, ST-VINCENT-le-Paluel, STE-MONDANE, STE-NATHALENE, TAMNIES, THONAC, VALOJOULX, VEYRIGNAC, VEYRINES-de-Domme, VEZAC, VITRAC

LES OBJECTIFS FIXÉS PAR

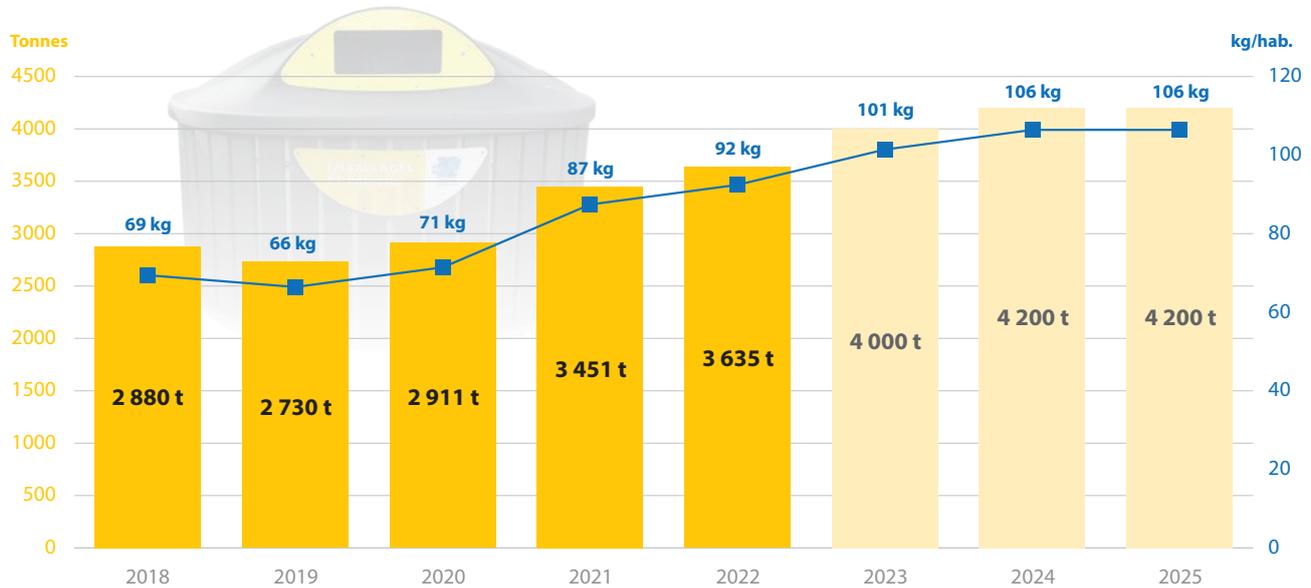
LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE D'ICI 2025

- réduire de 50% la quantité des ordures ménagères enfouies
- augmenter de 30% le recyclage
- réduire de 10% l'ensemble de nos déchets

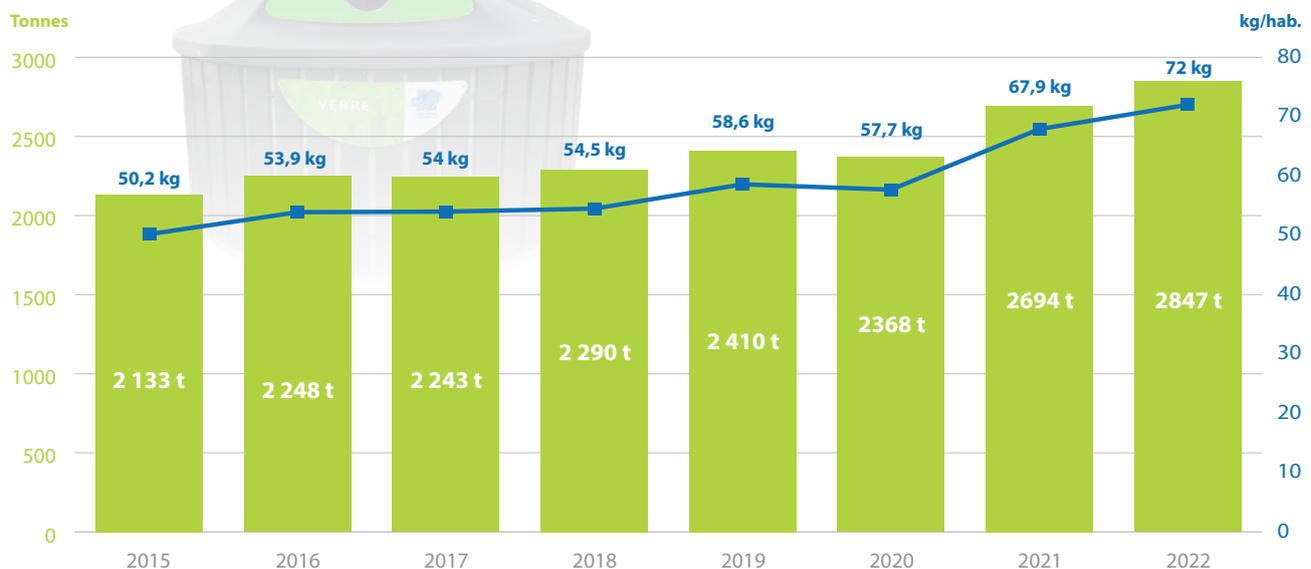
Les graphiques, ci-après, montrent, qu'en Périgord Noir, nos efforts, depuis 2018, portent leurs fruits.

Mais nous devons, ensemble, aller plus loin. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, mais aussi pour éviter l'explosion de nos coûts et donc de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères.

Emballages et Papiers



Le Verre

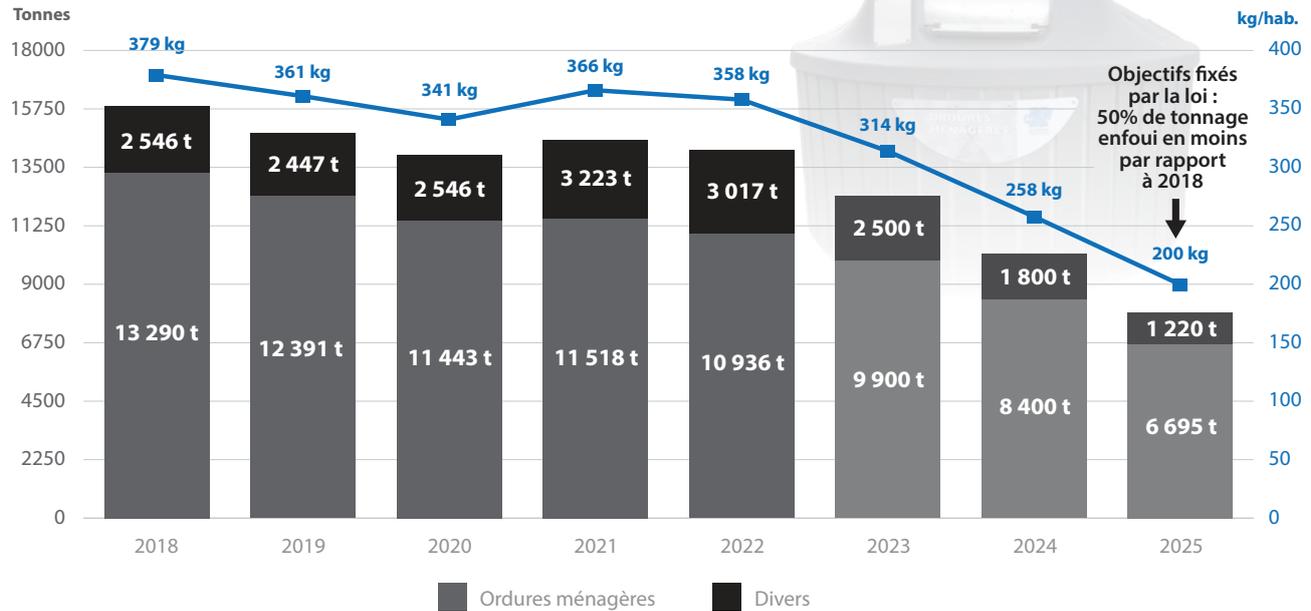


Si sur le territoire du SICTOM Périgord Noir la collecte et le recyclage du verre progressent, c'est encore 13 kg par an qui sont jetés dans le sac noir.

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
 Reçu le 09/07/2024

Les Ordures ménagères et le Divers des déchèteries



Nos efforts, depuis 2018, sont visibles mais il faut aller plus loin. Si chacun fait un peu plus attention, c'est ensemble que nous y parviendrons.

Coût de traitement des déchets résiduels et du divers de déchèteries pour le SICTOM du Périgord Noir

Nous devons davantage nous mobiliser, habitants, collectivités, entreprises. Sinon nos coûts de collectes et de traitement vont fortement augmenter et se répercuter sur la TEOM de chacun.



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

AVEC UN PEU D'EFFORT, NOUS POURRIONS TOUS ÉVITER L'ENFOUISSEMENT DE 80% DE CE SAC !



En moyenne, un habitant du Périgord Noir jette plus de 286 kilos de sacs noirs par an.
Mais, en 2021, les sacs noirs ne contenaient pas que des déchets résiduels non valorisables !

AR Prefecture

024-200027217-20240912-2024_79-DE
Reçu le 09/07/2024

ADOPTONS LES BONS COMPORTEMENTS



UTILISER

Utiliser les points d'apports volontaires en respectant les consignes de dépôt : déchets résiduels enfermés dans un sac, emballages vides et papiers propres en vrac, emballages en verre sans bouchons ;

- Limiter au maximum sa production de sac noir en triant tout ce qui peut l'être;
- Ne pas déposer ses déchets au pied des conteneurs.



DONNER

Donner aux associations de proximité des objets pouvant être réutilisés en seconde main (lampe, armoire, table, chaises, vélos, électroménagers, jouets, ...).



DÉPOSER

Déposer les textiles (vêtements, maroquinerie, chaussures, linge de maison) mis en sac dans les bornes situées en déchèterie ou sur certaines communes.



COMPOSTER

Le compostage des restes alimentaires et de tous les végétaux de la maison et du jardin (épluchures de légumes, restes alimentaires, coquilles d'œuf, mouchoirs, feuilles ou tailles de petite dimension...), permet d'enlever 44% du poids du sac noir. Composter en composteur individuel ou collectif, permet d'obtenir un amendement organique gratuit et utile à toutes ses plantations.

SE RENDRE

Se rendre dans les déchèteries de proximité pour déposer les encombrants, les végétaux, les cartons, les cagettes, les résidus dangereux... 16% de petits objets tels piles, ampoules, petit appareil électrique, textiles propres, produits dangereux (peinture, acide, solvant), sont jetés au sac noir pourtant ils peuvent être extrêmement polluants. Mais pour les recycler dans de bonnes conditions, il faut pouvoir les récupérer dans de bonnes conditions : en déchèterie.



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

LES GRANDS CHANGEMENTS

en cours en Périgord Noir



➤ Mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets pour tous les particuliers en Périgord Noir :

- généralisation à toutes les communes des points d'apports volontaires (bornes enterrées - semi-enterrées - aériennes) ;
- collecte par camion-grue. Fin des bennes à ordures ménagères classiques ;

➤ Fin de la collecte des professionnels, petits producteurs de déchets (moins de 1200 litres par semaine), au 31 mars 2023. Comme pour les particuliers, dépôt des déchets sur les points d'apports volontaires ou en déchèterie ;



➤ Fin progressive, sur les 12 prochains mois, de la collecte des professionnels gros producteurs de déchets (plus de 1200 litres d'ordures ménagères par semaine). Dès lors qu'ils disposent des espaces nécessaires, ils se verront proposer de s'équiper en conteneurs aériens collectés par camion-grue ;

➤ Équipement progressif, les 12 prochains mois, des collectivités locales, en conteneurs aériens collectés par camion-grue (fin des bacs roulants collectés par les camions-bennes traditionnels) ;

➤ Équipement, pour les communes qui le souhaitent, de composteurs collectifs.

➤ Moratoire, jusqu'en mars 2026, sur la Redevance Incitative. Les usagers du Périgord Noir restent à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et à la Redevance Spéciale pour les professionnels gros producteurs de déchets.

➤ Dotation, pour les particuliers des communes adhérentes qui le souhaitent, en composteur individuel. Près de 10 000 foyers déjà équipés. Permanence de distribution : **vendredi (9h-16h)** au siège du SICTOM du Périgord Noir (avec justificatif de domicile).



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Les déchèteries du SICTOM

- MONTIGNAC**
"Les Combes" D704
05 53 51 60 82
- CARLUX**
"Sesquières" D61
05 53 59 67 74
- CÉNAC**
ZAE Pech Maraval
05 53 29 15 59
- ST CRÉPIN**
"Le Breuil" D60
05 53 28 57 19
- LES EYZIES**
"La Gaubert" D706
05 53 05 38 01
- SARLAT**
"Rivaux" D6
05 53 29 86 47



Le SICTOM du Périgord Noir, votre interlocuteur privilégié pour :

- vous accompagner ;
- répondre à vos questions ;
- obtenir des explications ;
- signaler un matériel défectueux.

05 53 29 87 50

sictom-perigord-noir@wanadoo.fr
www.sictom-perigord-noir.com

VISITES DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES/PAPIERS

à la borne 120, Marcillac St Quentin.

jeudi 20 avril ; lundi 15 mai ; mardi 13 juin // à 10 et 14h.

Inscription obligatoire au

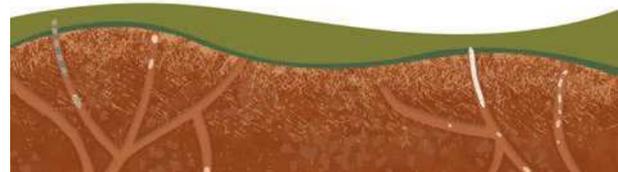
05 53 29 87 50 ou sur com-sictom@orange.fr

Rappel des consignes de tri dans les bornes jaunes

Tous les **emballages** en plastique, en carton et en métal sont à déposer dans les conteneurs jaunes. Ils doivent être **bien vidés** (mais pas lavés) et **mis en vrac** (pas les uns dans les autres). C'est l'emballage qui se recycle, pas ce qu'il contient, ou du moins pas au même endroit. Les emballages sont **accompagnés** uniquement de tous les **papiers propres et secs**. Ceci veut dire que les journaux, magazines, lettres, livres, enveloppes sont acceptés. En revanche, l'essuie-tout ou les mouchoirs en papier « souillés » ne sont pas à mettre ans le tri mais au composteur ou au sac noir.

Composter grâce aux vivants

Le compostage se fait grâce à l'intervention de vers et de larves qui se nourrissent des végétaux. Etant invertébrés et rampants, ils ont besoin d'un milieu souple et humide pour se déplacer. Leur présence au milieu du composteur est signe d'une bonne gestion du composteur.



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024**LE SICTOM DU PÉRIGORD NOIR VIENT À VOTRE RENCONTRE**

Des questions sur le tri, le compostage, un besoin de sacs noirs, notre animatrice sera à votre disposition dans le véhicule du SICTOM.

**PERMANENCES DU SICTOM SUR COMMUNES - 2023**

AUBAS	mardi 18 avril	8H30-12H30	SALLE DES FETES
CALVIAC	jeudi 08 juin	13H00-17H00	MAIRIE
CARLUX	mardi 09 mai	8H30-12H30	DEVANT MAIRIE
CARSAC AILLAC	jeudi 27 avril	9H00-17H00	PARKING de la POSTE
CAZOULES	mardi 09 mai	13H00-17H00	DEVANT MAIRIE
CENAC	mercredi 24 mai	9H30-17H30	INTERMARCHE CENAC
	mardi 06 juin	9H00-17H00	Place du BOURG (marché)
DAGLAN	jeudi 25 mai	13H-17H00	PARKING SALLE DES FETES
DOMME	jeudi 25 mai	8H30-12H30	Devant MAIRIE (marché)
GROLEJAC	mardi 23 mai	8H30-12H30	PARKING COMMERCES
LA CHAPELLE AUBAREIL	mardi 18 avril	13H00-17H00	PLACE DE L'ECOLE
LES EYZIES	mardi 11 avril	8H30-12H30	PARKING ECOLE/MAIRIE
MONTIGNAC	mercredi 12 avril	8H30-12H30	Place de L'EGLISE (marché)
	mercredi 12 avril	13H00-17H00	MAIRIE
	lundi 17 avril	9H30-17H30	INTERMARCHE MONTIGNAC
	mercredi 03 mai	9H30-17H30	INTERMARCHE MONTIGNAC
PRATS DE CARLUX	jeudi 15 juin	13H00-17H00	BOURG
PROISSANS	jeudi 15 juin	8H30-12H30	MAIRIE
SALIGNAC	mercredi 10 mai	9H30-17H30	INTERMARCHE SALIGNAC
	jeudi 11 mai	9H00-17H00	DEVANT MAIRIE
SARLAT	mercredi 19 avril	9H30-17H30	CARREFOUR SARLAT
	mardi 25 avril	9H30-17H30	LECLERC SARLAT
	mercredi 26 avril	9H30-17H30	CARREFOUR SARLAT
	mercredi 07 juin	9H30-17H30	LECLERC SARLAT
ST CYBRANET	mercredi 14 juin	13H00-17H00	DEVANT COMMERCE
ST GENIES	mardi 11 avril	13H00-17H00	PARKING BOURG
ST JULIEN	jeudi 08 juin	8H30-12H30	Devant MAIRIE (marché)
ST MARTIAL	mercredi 14 juin	8H30-12H30	Place de L'EGLISE (marché)
VEYRIGNAC	mardi 23 mai	13H00-17H00	MAIRIE



LES NOUVEAUX CONTENEURS SONT INSTALLÉS SUR VOTRE COMMUNE



Plus esthétiques, plus pratiques, ces nouveaux conteneurs déterminent une nouvelle façon de trier.

- **Les Emballages et les Papiers** vont Ensemble dans le conteneur jaune et doivent être déposés en vrac. Pour vous aider à les stocker et les transporter, le SICTOM du Périgord Noir vous remet ce sac de pré-collecte réutilisable.
- **Tous les Pots, Bouteilles et Bocaux et Flacons en Verre** sont aussi à déposer en vrac dans le conteneur attitré.
- Les Ordures Ménagères (tout ce qui est sale et non valorisable) sont à enfermer dans des sacs. Déposez-les dans le tambour et refermez ce dernier.
- Toutes les communes du SICTOM PN (57) seront équipées pour mars 2024.
- Ces conteneurs sont aussi prédisposés pour la lecture d'un badge dans le cadre de la mise en place de la Redevance incitative, dans les prochaines années, qui définira le coût du service pour chaque foyer en fonction de la production de sacs d'ordures ménagères.

COMMENT PRODUIRE MOINS DE SAACS NOIRS TOUT EN RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT ET L'ESPACE PUBLIC ?

Jeter n'importe où, pour éviter de payer la redevance, ne sert à rien car :

- Un minimum de dépôt par foyer sera facturé,
- Le coût de nettoyage de dépôts sauvages sera intégré au coût du sac noir facturé,
- Toute personne effectuant un dépôt sauvage s'expose à une forte amende.

Alors adoptez, dès maintenant, les gestes simples et très efficaces pour limiter vos dépôts de sacs noirs !

PREVENTION

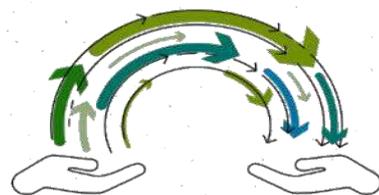
Je composte mes végétaux de cuisine et de jardin, à la maison.
 J'achète en faisant le choix du vrac, en évitant les produits jetables et/ou à usage unique.
 J'achète des produits frais et de saisons, d'après une liste de courses à la semaine pour éviter le gaspillage alimentaire.



REUTILISATION

Je donne tous les objets en état d'utilisation.
 J'échange mes affaires contre celles des autres.
 Je vends, j'achète d'occasion.
 Je décore et/ou je bricole avec des matériaux de récupération.

ASSOCIATIONS D'AIDE A LA PERSONNE OU RECYCLERIE



RECYCLAGE



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE,
All plastic packagings



+ TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL,
All steel/aluminium packagings

+ TOUS LES EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON,
All cardboard packagings



+ TOUS LES PAPIERS
All newspapers, magazines, leaflets...

Je trie tous les Emballages et tous les Papiers et je les mets Ensemble...

... En Vrac



Je dépose dans la borne, toutes les bouteilles, pots et bocaux en verre.



Je dépose, pendant les heures d'ouverture, les objets et les matériaux volumineux valorisables et recyclables.



ELIMINATION EN DECHARGE

J'enferme dans un sac, les petits déchets non recyclables et/ou souillés de la maison.



50 litres maxi



Je dépose en déchèterie, les gros objets et matériaux non valorisables.



AR Prefecture
024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

**GRÂCE A NOS EFFORTS,
NOUS POURRIONS
TOUS ÉVITER
L'ENFOUISSEMENT DE
80% DE CE SAC !**



ADOPTONS LES BONS COMPORTEMENTS

UTILISER

Utiliser les points d'apports volontaires en respectant les consignes de dépôt : déchets résiduels enfermés dans un sac, emballages vides et papiers propres en vrac, emballages en verre sans bouchons ;

- Limiter au maximum sa production de sac noir en triant tout ce qui peut l'être;
- Ne pas déposer ses déchets au pied des conteneurs.

DÉPOSER

Déposer les textiles (vêtements, maroquinerie, chaussures, linge de maison) mis en sac dans les bornes situées en déchèterie ou sur certaines communes.

DONNER

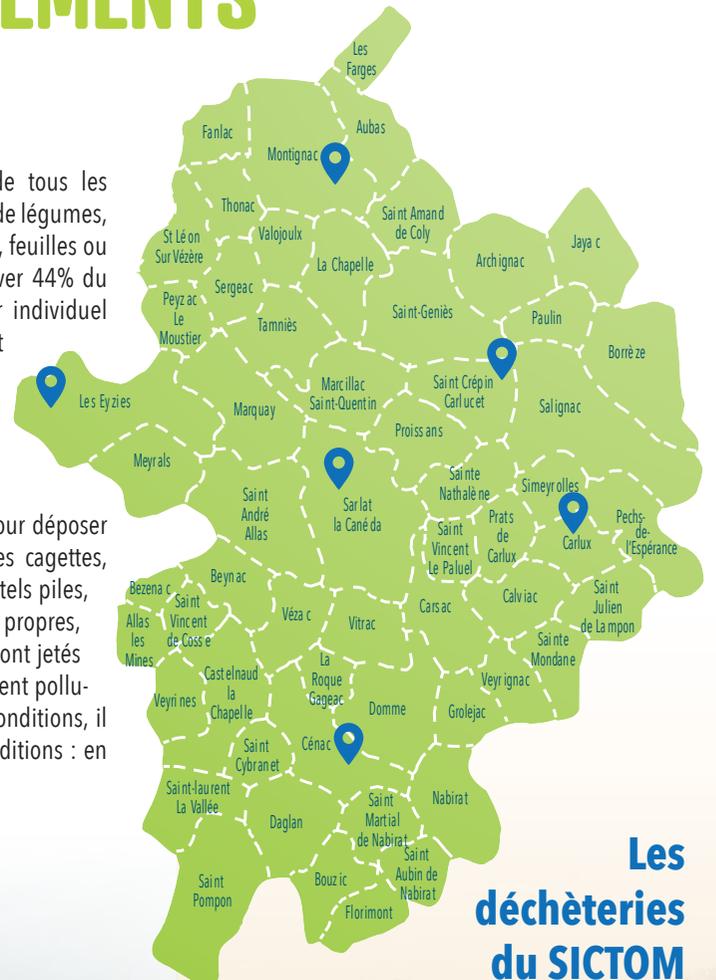
Donner aux associations de proximité des objets pouvant être réutilisés en seconde main (lampes, armoires, tables, chaises, vélos, électroménagers, jouets, ...).

COMPOSTER

Le compostage des restes alimentaires et de tous les végétaux de la maison et du jardin (épluchures de légumes, restes alimentaires, coquilles d'œuf, mouchoirs, feuilles ou tailles de petite dimension...), permet d'enlever 44% du poids du sac noir. Composter en composteur individuel ou collectif, permet d'obtenir un amendement organique gratuit et utile à toutes ses plantations.

SE RENDRE

Se rendre dans les déchèteries de proximité pour déposer les encombrants, les végétaux, les cartons, les cagettes, les résidus dangereux.... 16% de petits objets tels piles, ampoules, petit appareil électrique, textiles propres, produits dangereux (peinture, acide, solvant), sont jetés au sac noir pourtant ils peuvent être extrêmement polluants. Mais pour les recycler dans de bonnes conditions, il faut pouvoir les récupérer dans de bonnes conditions : en déchèterie.



Les déchèteries du SICTOM

- | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <p>MONTIGNAC
"Les Combes" D704
05 53 51 60 82</p> | <p>CARLUX
"Sesquières" D61
05 53 59 67 74</p> |
| <p>CÉNAC
ZAE Pech Maraval
05 53 29 15 59</p> | <p>ST CRÉPIN
"Le Breuil" D60
05 53 28 57 19</p> |
| <p>LES EYZIES
"La Gaubert" D706
05 53 05 38 01</p> | <p>SARLAT
"Rivauz" D6
05 53 29 86 47</p> |



LES GRANDS CHANGEMENTS EN COURS EN PÉRIGORD NOIR



AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

 Mise en place des nouvelles modalités de collecte des déchets pour tous les particuliers en Périgord Noir :

- généralisation à toutes les communes des points d'apports volontaires (bornes enterrées - semi-enterrées - aériennes) ;
- collecte par camion-grue. Fin des bennes à ordures ménagères classiques ;

 Fin de la collecte des professionnels, petits producteurs de déchets (moins de 1200 litres par semaine), au 31 mars 2023. Comme pour les particuliers, dépôt des déchets sur les points d'apports volontaires ou en déchèterie ;

 Fin progressive, sur les 12 prochains mois, de la collecte des professionnels gros producteurs de déchets (plus de 1200 litres d'ordures ménagères par semaine). Dès lors qu'ils disposent des espaces nécessaires, ils se verront proposer de s'équiper en conteneurs aériens collectés par camion-grue ;

 Moratoire, jusqu'en mars 2026, sur la Redevance Incitative. Les usagers du Périgord Noir restent à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et à la Redevance Spéciale pour les professionnels gros producteurs de déchets.

 Équipement progressif, les 12 prochains mois, des collectivités locales, en conteneurs aériens collectés par camion-grue (fin des bacs roulants collectés par les camions-bennes traditionnels) ;

 Dotation, pour les particuliers des communes adhérentes qui le souhaitent, en composteur individuel. Près de 10 000 foyers déjà équipés. Permanence de distribution : **vendredi (9h-16h)** au siège du SICTOM du Périgord Noir (avec justificatif de domicile).

 Équipement, pour les communes qui le souhaitent, de composteurs collectifs.



Le SICTOM du Périgord Noir,

votre interlocuteur privilégié pour :

- vous accompagner ;
- répondre à vos questions ;
- obtenir des explications ;
- signaler un matériel défectueux.

05 53 29 87 50

sictom-perigord-noir@wanadoo.fr

www.sictom-perigord-noir.com

VISITES DU CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES/PAPIERS

à la borne 120, Marcillac St Quentin.

jeudi 20 avril ; lundi 15 mai ; mardi 13 juin // à 10 et 14h.

Inscription obligatoire au

05 53 29 87 50 ou sur com-sictom@orange.fr

AR Prefecture

024-252402284-20240628-09_280624-DE
Reçu le 09/07/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_79-DE



Siège social : La Borne 120
24200 MARCILLAC ST QUENTIN
Tél 05.53.29.87.50

E-mail: sictom-perigord-noir@wanadoo.fr

Site internet: sictom-perigord-noir.fr

Facebook : Sictom du Périgord Noir

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-080

**CONVENTION CADRE MULTI-PARTENARIALE POUR LA
REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GRAND
SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE POUR
L'ANNEE 2024**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de mise en place d'une convention partenariale pour formaliser l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP) dans les actions à mener pour l'année 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Grand Site de France « Vallée de la Vézère » a été labellisé en 2020 par le ministère en charge de l'Environnement sur la base de l'engagement des acteurs du territoire au service des paysages et de leur démarche de conciliation des paysages remarquables de la vallée et son développement durable. Cette labellisation s'appuie sur un programme décliné en 6 axes et 53 actions, portées selon les opportunités et les compétences respectives par différents acteurs du territoire : le PIP, les communautés de communes, communes, offices de tourisme, syndicats de rivière ...

Chaque début d'année, les instances de gouvernance (et notamment le conseil des collectivités) du PIP, structure qui coordonne et anime le Grand Site de France, définissent les priorités d'actions.

La convention proposée entre le PIP et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a pour objet la formalisation de leurs engagements respectifs dans les actions à mener pour :

- les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par le PIP,
- les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités,
- les autres actions concourant au programme d'actions Grand Site de France non cofinancées au titre de cette convention.

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire pour l'animation du Grand Site de France Vallée de la Vézère.

Les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'Interprétation de la Préhistoire sont les suivantes :

- Mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises
- Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité
- Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique
- Poursuite du tableau de bord de la fréquentation touristique et étude qualitative
- Conférences itinérantes illustrées, programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère, réalisation d'ateliers sonores avec les habitants, fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel des opérations en maîtrise d'ouvrage PIP s'élève à :

BUDGET GLOBAL ACTIONS 2024	101 900 €
Subventions prévisionnelles DREAL	38 150 €
Subventions prévisionnelles LEADER	29 400 €
Répartition co-financeurs de la convention	
Part CCVH	17 939 €
Part CCTHPN	5 577 €
Part CCSPN	3 045 €
Part CCVDFB	1 860 €
Part PIP	5 930 €

La participation financière de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) à l'ensemble des actions sous maîtrise d'ouvrage du PIP s'élève à 3045 €. Cette contribution financière sera appelée dès signature de la convention.

Pour ce qui concerne les actions 2024 en maîtrise d'ouvrage intercommunalités, cofinancées dans le cadre du Grand Site de France, le budget prévisionnel des opérations s'élève à :

BUDGET GLOBAL ACTIONS 2024	400 000€
Subventions prévisionnelles CD24	87 500 €
Contributions sociopro	66 500€
Subventions prévisionnelles DREAL	30 000€
Contribution communes	31 500€
Répartition co-financeurs de la convention	
Part CCVH	177 124 €
Part CCTHPN	3 925 €
Part CCSPN	2 143 €
Part CCVDFB	1 309 €

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir participera à l'axe 5 pour accompagner à l'intégration de la transition énergétique dans le paysage. Cet axe fera l'objet d'une convention spécifique au moment du lancement de la consultation. La participation financière de la CCSPN serait de 2 143 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions 2024 du Grand Site de France « Vallée de la Vézère » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la dite-convention cadre multi-partenariale pour la réalisation du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère pour l'année 2024 avec le PIP et les autres Communautés de communes du périmètre du Grand Site de France ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



CONVENTION CADRE MULTIPARTENARIAL POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZERE POUR L' ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, représenté par son Président en exercice, M. Germinal Peiro,
d'une part.

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président en exercice, M. Philippe
LAGARDE

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par son Président en exercice,
M. Dominique BOUSQUET

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son Président en
exercice, M. Serge ORHAND

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Jean-
Jacques DE PERETTI

D'autre part ;

CONTEXTE

Les acteurs de la vallée de la Vézère sont engagés depuis 15 ans dans une démarche de conciliation entre la
préservation des paysages remarquables de la vallée et le développement durable du territoire. En 2020 sur
la base d'un programme d'actions définit de manière concertée, le Ministère en charge de l'environnement a
décerné le label au territoire, reconnaissant ainsi l'engagement des acteurs au service des paysages.

Dans le cadre de la labellisation Grand Site de France Vallée de la Vézère, un programme d'actions a été défini,
composé de 6 axes et 53 actions. Ces actions sont portées, selon les opportunités et compétences respectives,
par différents acteurs du territoire : Pôle d'interprétation de la Préhistoire, communautés de communes,
offices de tourisme, syndicat de rivière, communes (...).

Chaque début d'année, les élus et acteurs du territoire se réunissent pour définir collectivement les priorités
d'actions. La coordination et l'animation du programme d'actions est assuré par le Pôle d'interprétation de la
Préhistoire. Lors du Comité de Pilotage du 20 février 2024, les actions pour l'année ont été présentées ainsi
que les plans de financement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la formalisation de l'engagement des intercommunalités du Grand Site de France et du Pôle d'interprétation de la Préhistoire dans les actions à mener. La convention présente donc :

- Les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par le Pôle d'interprétation de la Préhistoire
- Les actions 2024 cofinancées au titre de cette convention et portées par les intercommunalités
- Les autres actions concourant au programme d'actions GSF non cofinancées au titre de cette convention.

Cette convention ne concerne pas les contributions statutaires des intercommunalités au Pôle d'interprétation de la Préhistoire.

ARTICLE 2- Les actions 2024 en maitrise d'ouvrage Pôle d'interprétation de la Préhistoire cofinancées dans le cadre du programme d'actions Grand Site de France

- ❖ AXE 1 – RESTAURER, VALORISER ET PARTAGER LES PAYSAGES SINGULIERS DE LA VALLÉE DE LA VÈZÈRE
 - **Réalisation de mini-études écologiques et paysagères sur les dégagements de falaises**
 - Appui technique du CEN : 8 500€
 - **Réalisation de recherches et expertises de l'impact des actions d'ouvertures paysagères sur la biodiversité**
 - Mission de recherches PatriNat : 18 000€ (part 2024). Coût prévisionnel global de l'opération 2024-2025-2026 : 70 000€
- ❖ AXE 2 – PRESERVER ET QUALIFIER L'ARCHITECTURE, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE BATI
 - **Accompagnement des porteurs de projet par la mise en place du Guichet Unique**
 - Poursuite de l'animation du Guichet Unique (50% d'1 ETP)
- ❖ AXE 4 – FAVORISER ET DÉVELOPPER UN TOURISME BASÉ SUR LA DÉCOUVERTE SENSIBLE DU SITE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
 - **Poursuite du tableau de bord de la fréquentation**
 - Abonnement à l'outil flux vision : 1 500€
 - **Réalisation d'une étude qualitative de fréquentation**
 - Mission d'assistance externe : 42 000€ (part 2024). Coût prévisionnel global de l'opération sur 2024-2025 : 60 000€
 - **Participation à l'AMI Destination digitale**
 - Accueil de créateurs de contenus : 2 500€
- ❖ AXE 6 – RENFORCER LE PARTAGE ET LA TRANSMISSION DU PROJET DE TERRITOIRE GRAND SITE DE FRANCE
 - **Réalisation de conférences itinérantes illustrées sur l'évolution des paysages de la vallée**
 - Interventions d'un conférencier : 2 400€
 - **Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation du Grand Site de France Vallée de la Vézère**
 - Interventions d'artistes, conférenciers, scientifiques : 6 000€
 - **Réalisation d'ateliers sonores avec les habitants**
 - Missions d'accompagnement externe et achat matériels : 7 000€
 - **Organisation de la fête du Grand Site de France Vallée de la Vézère**
 - Interventions d'artistes, locations matériels, communication (...) : 14 000€

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel des opérations s'élève à 101 900€

BUDGET GLOBAL ACTIONS 2024	101 900 €
Subventions prévisionnelles DREAL	38 150 €
Subventions prévisionnelles LEADER	29 400 €



Répartition co-financeurs de la convention	
Part CCVH	17 939 €
Part CCTHPN	5 577 €
Part CCSPN	3 045 €
Part CCVDFB	1 860 €
Part PIP	5 930 €

ARTICLE 3 - Les actions 2024 en maitrise d'ouvrage intercommunalités cofinancées dans le cadre du Grand Site de France

- ❖ AXE 4 – FAVORISER ET DÉVELOPPER UN TOURISME BASÉ SUR LA DÉCOUVERTE SENSIBLE DU SITE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT
 - **Installation d'une signalisation d'information locale**
 - Mission d'accompagnement externe : 350 000€ € (part 2024). Coût prévisionnel global de l'opération 2023-2024-2025-2026 : 932 430€
 - Maitrise d'ouvrage la Communauté de communes Vallée de l'Homme pour son territoire et les communes pour les Communautés de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir et Vallée Dordogne Forêt Bessède.
- ❖ AXE 5 – CONCILIER LA QUALITÉ DES PAYSAGES, LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET L'APPROPRIATION DES HABITANTS POUR UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DURABLE
 - **Accompagnement à l'intégration de la transition énergétique dans le paysage**
 - Mission d'accompagnement externe : 50 000€ (coût prévisionnel 2024-2025).
 - Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Homme
 - Une convention sera signée entre les intercommunalités lors du lancement du marché

BUDGET GLOBAL ACTIONS 2024	400 000€
Subventions prévisionnelles CD24	87 500 €
Contributions sociopro	66 500€
Subventions prévisionnelles DREAL	30 000€
Contribution communes	31 500€
Répartition co-financeurs de la convention	
Part CCVH	177 124 €
Part CCTHPN	3 925 €
Part CCSPN	2 143 €
Part CCVDFB	1 309 €

ARTICLE 4 – Les actions concourant au programme d'actions Grand Site de France Vallée de la Vézère en 2024

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, les intercommunalités, les offices de tourisme, la chambre d'agriculture, les syndicats de rivière et les communes mettent également en œuvre des actions qui contribuent au programme Grand Site de France Vallée de la Vézère. L'ensemble des actions 2024 sont présentées dans les annexes jointes (budget prévisionnel 2024 et projet d'activité 2024).

ARTICLE 5 – Modalités de paiement et de contributions financières

L'appel à contribution des actions sous maitrise d'ouvrage du Pôle d'interprétation de la Préhistoire s'effectuera dès la signature de la convention et selon les montants indiqués à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE



A Les Eyzies le

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme, représentée par son Président en exercice, M. Philippe LAGARDE,

La Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Dominique BOUSQUET,

La Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, représentée par son Président en exercice, M. Serge ORHAND,

La Communauté de communes Sarlat Périgord Noir, représentée par son Président en exercice, M. Jean Jacques DE PERETTI,

Le Pôle d'interprétation de la Préhistoire, représenté par son Président en exercice, M. Germinal Peiro.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Légende couleurs tableau	valorisation d'ingenierie
	financement direct/dédié

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

AXE 0 - ANIMATION, COORDINATION ET PILOTAGE DU PROGRAMME D'ACTIONS GRAND SITE DE FRANCE VALLEE DE LA VEZRE	Dépenses prévisionnelles	PIP
Coûts salariaux des chargées de projets Grand Site de France et de la	143 333 €	143 333 €
Frais de fonctionnement [frais de déplacements, cotisations...]	8 150 €	8 150 €
TOTAL	151 483 €	151 483 €

* Les coûts salariaux correspondent :

- 1 ETP de cheffe de projet
- 1 ETP d'animateur de développement territorial
- 0.6 ETP de cheffe de projet touristique
- 0.25 de direction

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

AXE 1 RESTAURER, VALORISER ET PARTAGER LES PAYSAGES SINGULIERS DE LA VALLEE DE LA VEZERE		Dépenses prévisionnelles 2024	COLLECTIVITES LOCALES					privé / bénévoles	ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES		PIP	ETAT		CD24	Région	EUROPE
			CCVH	CCTHPN	CCVDFB	CCSPN	COMMUNES		Structure	Montant		Structure	Montant			
O 1.1.	Restaurer les points de vue sur les paysages emblématiques															
1.1.1.	Mise en valeur paysagère des falaises emblématiques : programmation triennale et mise en place d'une stratégie d'intervention															
	Poursuite du dégagement des falaises du bourg des Eyzies	16 787 €	650 €				3 510 €	75 jours			1 170 €			11 457 €		
	Identification, évaluation et observation des enjeux écologiques des dégagements de falaises	8 500 €	2 683 €	834 €	278 €	455 €						DREAL	4 250 €			
		2 000 €							CEN	2 000 €						
1.1.2.	Mise en valeur paysagère de la rivière à travers notamment le schéma des berges et la gestion des berges															
	Organisation d'ateliers et de sorties terrain de sensibilisation aux enjeux de la rivière	1 500 €								EPIDOR	750 €		DREAL	750 €		
O 1.3	Connaitre et préserver les milieux naturels et les espèces remarquables															
1.3.1.	Suivi scientifique et inventaire de milieux et d'espèces emblématiques															
	Expertise et recherche scientifique sur l'impact des ouvertures paysagères sur la biodiversité (PatriNat)	18 000 €	3 406 €	1 068 €	354 €	571 €							DREAL	12 600 €		
	Finalisation de l'ABC de la Communauté de communes Vallée de l'Homme (2021-2023)	15 500 €	8 750 €										OFB	6 750 €		
		1 600 €	1 600 €													
1.3.2	Mise en place d'une gestion adaptée au travers des DOCOB Natura 2000, ENS, contrats avec le CEN, Réserve Biologique de Campagne ...															
	Animation DOCOB Natura 2000 Vallée des Beunes	27 996 €								SMBWVD	5 599 €				22 397 €	
	Animation DOCOB Natura 2000 coteaux calcaires	24 000 €	2 400 €	2 400 €									DREAL	6 480 €		12 720 €
	Animation DOCOB Natura 2000 rivière Vézère (données n.c.)															
	sous total ingénierie	20 387 €	2 250 €				3 510 €	- €	CEN	2 000 €	1 170 €			11 457 €		
	sous total financements	95 496 €	17 239 €	4 302 €	632 €	1 026 €			SMBWVD	5 599 €		DREAL	24 080 €	- €	22 397 €	12 720 €
									EPIDOR	750 €		OFB	6 750 €			
TOTAL		115 883 €	19 489 €	4 302 €	632 €	1 026 €	- €		SMBWVD	5 599 €	1 170 €	ETAT	30 830 €	11 457 €	22 397 €	12 720 €
									CEN	2 000 €						
									EPIDOR	750 €						

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

	AXE 2 PRESERVER ET QUALIFIER L'ARCHITECTURE, L'URBANISME ET LE PATRIMOINE BATI	Dépenses 2024	COLLECTIVITES LOCALES			ACTEURS SOCIO-		ETAT		REGION
			CCVH	CCTHPN	CCSPN	Service	Montant	Service	Montant	
O 2.1.	Qualifier et accompagner les projets d'aujourd'hui et de demain									
2.1.1	Accompagnement des porteurs de projet par la poursuite du Guichet Unique									
	Organisation de 11 réunions du Guichet Unique	14 480 €	1 760 €	320 €	320 €	CRDA	2 280 €	DREAL	3 850 €	
						CAUE	2 100 €	DRAC/UDAP	3 850 €	
O 2.2.	Préserver et transmettre le patrimoine architectural de la vallée									
2.2.3	Poursuite de l'inventaire régional du patrimoine bâti et valorisation des connaissances (depuis 2011)	30 000 €								30 000 €
		39 324 €								39 324 €
	sous total ingénierie	53 804 €	1 760 €	320 €	320 €	CRDA	2 280 €	DREAL	3 850 €	39 324 €
						CAUE	2 100 €	UDAP/DRAC	3 850 €	
	sous total financements	30 000 €								30 000 €
	TOTAL	83 804 €	1 760 €	320 €	320 €	CRDA	2 280 €	Etat	7 700 €	69 324 €
						CAUE	2 100 €			



Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

	AXE 3 MAINTENIR, CONFORTER ET DEVELOPPER LA DIVERSITE AGRICOLE ET SYLVICOLE POUR LE MAINTIEN DE PAYSAGES OUVERTS ET SINGULIERS	Dépenses 2024	COLLECTIVITES LOCALES				ACTEURS SOCIO-		Europe
			CCVH	CCTHPN	CCSPN	CCVDFB	Structure	Montant	
O 3.2.	Maintenir, accompagner et soutenir l'agriculture en vallée de la Vézère								
3.2.3	Poursuite du développement de l'activité pastorale en vallée de la Vézère								
	Animation pastorale sur les deux AFP	12 931 €					CRDA	8 134 €	4 797 €
	Association Foncière Pastoral Libre, Lo Randal <i>(n.c.)</i>								
TOTAL		12 931 €					CRDA	8 134 €	4 797 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

AXE 4 FAVORISER ET DEVELOPPER UN TOURISME BASE SUR LA DECOUVERTE SENSIBLE DU SITE ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT		Dépenses 2024	COLLECTIVITES LOCALES					ACTEURS SOCIO-ECONOMIQUES		PIP	ETAT		REGION	Europe	CD24
			CCVH	CCTHPN	CCSPN	CCVDBF	communes	Structure	Montant		Service	Montant			
0 4.1.	Concilier la fréquentation du site et la préservation														
4.1.2.	Installation d'une signalétique cohérente et amélioration du guidage du visiteur sur le territoire														
	Déploiement de la signalisation	350 000 € 40 000 €	164 500 € 40 000 €					31 500 €	socio pro	66 500 €					87 500 €
4.1.3.	Connaissance de la fréquentation et réflexion sur la diffusion des flux des visiteurs														
	Réalisation d'une étude de fréquentation qualitative	42 000 €	1 325 €	415 €	222 €	138 €				2 100 €	DREAL	8 400 €		29 400 €	
	Mise en place d'un Observatoire de la fréquentation	1 500 € 2 400 €	757 €	235 €	129 €	79 €				300 €					
	Participation à l'appel à projet national Destinations Digitales pour favoriser un tourisme durable	2 500 €	1 577 €	494 €	265 €	164 €									
0 4.2.	Développer l'intermodalité et le tourisme sans voiture														
	Poursuite de la création de la vélo route voie verte en Vézère	700 000 € 36 888 €	700 000 € 36 888 €												
0 4.3.	Impliquer les professionnels et habitants dans un tourisme durable														
	Faire des professionnels du tourisme et des habitants des ambassadeurs du territoire à travers	674 €								OTVPN 300 € OTLDV 374 €					
	Poursuivre le développement de l'éco- charte touristique	7 810 €	6 500 €							OTLDV 374 € OTVPN 936 €					
	sous- total ingénierie	87 772 €	83 388 €							OTLDV 748 € OTVPN 1 236 € 4OT 1 600 € CDT 800 €					
	Sous-total financements	1 096 000 €	868 159 €	1 144 €	616 €	381 €	31 500 €	socio pro	66 500 €	2 400 €	DREAL	8 400 €	0 €	29 400 €	87 500 €
TOTAL															
										CDT 800 € OTLDV 748 € OTVPN 1 236 € 4OT 1 600 €					
		1 183 772 €	951 547 €	1 144 €	616 €	381 €	31 500 €	socio pro	66 500 €	2 400 €	DREAL	8 400 €	- €	29 400 €	87 500 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

	Axe 5 CONCILIER LA QUALITE DES PAYSAGES, LES RESSOURCES DU TERRITOIRE ET L'APPROPRIATION DES HABITANTS POUR UNE TRANSITION ENERGETIQUE DURABLE	Dépenses 2024	COLLECTIVITES LOCALES				ETAT	
			CCVH	CCTHPN	CCVDFB	CCSPN	Structure	Montant
5.1.3	Définition d'un plan solaire paysage intégrant les enjeux paysagers, environnementaux, agraires et techniques							
	Accompagnement à l'intégration paysagère des énergies renouvelables	50 000 €	12 624 €	3 925 €	1 309 €	2 143 €	DREAL	30 000 €
		4 000 €	2 500 €	500 €	500 €	500 €		
	sous- total ingenierie	4 000 €	2 500 €	500 €	500 €	500 €		0 €
	sous- total financement	50 000 €	12 624 €	3 925 €	1 309 €	2 143 €	DREAL	30 000 €
	Total	54 000 €	15 124 €	4 425 €	1 809 €	2 643 €		30 000 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère

AXE 6 - RENFORCER LE PARTAGE ET LA TRANSMISSION DU PROJET DE TERRITOIRE GRAND SITE DE FRANCE		Dépenses 2024	COLLECTIVITES LOCALES				PIP	ETAT	
			CCVH	CCTHPN	CCVDFB	CCSPN		Structure	Montant
O6.2	Communiquer auprès des acteurs, partenaires, élus et grand public impliqués dans la démarche								
6.2.1	Développement d'outils de communication (site internet, lettre info, conférences)								
	Organisation de la Fête du GSFV	14 000 €	3 787 €	1 177 €	393 €	643 €		DREAL	8 000 €
		3 918 €					3 918 €		
O6.3	Renforcer le positionnement du Pôle d'interprétation de la Préhistoire comme catalyseur de la démarche Grand Site								
6.3.2	Communiquer auprès des acteurs, partenaires, élus et grand public impliqués dans la démarche	9 000 €	1 704 €	530 €	177 €	289 €		DREAL	6 300 €
	Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire autour des aires d'interprétation	6 000 €	2 523 €	791 €	262 €	423 €	2 000 €		
		2 750 €					2 750 €		
	Introduction à la construction des paysages du Grand Site de France Vallée de la Vézère	2 400 €	1 211 €	380 €	126 €	203 €	480 €		
6.3.3	Mise en place d'un programme éducatif sur la patrimoine bâti, naturel et paysager du Grand Site de France à destination des scolaires								
	Renouveau de l'exposition PaysÂges Vézère	5 500 €					5 500 €		
	Réalisation d'une exposition sur les paysages du futur	13 600 €					8 100 €	DREAL	5 500 €
	Mise en place d'atelier photographique	5 000 €					1 250 €	DREAL	3 750 €
		540 €					540 €		
	Réalisation d'ateliers sonores avec les habitants	7 000 €	662 €	208 €	69 €	111 €	1 050 €	DREAL	4 900 €
	Organisation du PREAC	10 000 €						DRAC	4 000 €
								DREAL	2 000 €
								DAAC	4 000 €
	Développement d'une offre de médiation GSF au PIP et sur le territoire	13 540 €					4 478 €	DRAC	5 000 €
								DREAL	4 062 €
		3 030 €					3 030 €		
	sous total ingénierie	10 238 €					10 238 €		
	sous total financements	86 040 €	9 887 €	3 086 €	1 027 €	1 669 €	22 858 €	DREAL	34 512 €
								DRAC	9 000 €
								DAAC	4 000 €
	TOTAL	96 278 €	9 887 €	3 086 €	1 027 €	1 669 €	33 096 €		47 512 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_080-DE

Budget prévisionnel 2024 Grand Site de France Vallée de la Vézère - Synthèse

Dépenses par axe		Contributions par structure			
Axe		Organisme	Frais d'ingenierie	Financement direct	Coût global
Axe 0 Animation et coordination	151 483 €	DREAL	3 850 €	96 992 €	100 842 €
Axe 1 Paysage	115 883 €	DRAC	3 850 €	9 000 €	12 850 €
<i>frais d'ingénierie</i>	20 387 €	DAAC		4 000 €	4 000 €
<i>financement direct</i>	95 496 €	OFB		6 750 €	6 750 €
Axe 2 Architecture	83 804 €	CD24	11 457 €	87 500 €	98 957 €
<i>frais d'ingénierie</i>	53 804 €	REGION	39 324 €	52 397 €	91 721 €
<i>financement direct</i>	39 324 €	PIP	162 891 €	25 258 €	188 149 €
Axe 3 Agriculture	12 931 €	CCVH	89 898 €	907 910 €	997 808 €
<i>financement direct</i>	12 931 €	CCTHPN	820 €	12 457 €	13 277 €
Axe 4 Tourisme	1 183 772 €	CCSPN	820 €	5 454 €	6 274 €
<i>frais d'ingénierie</i>	87 772 €	CCVDFB	500 €	3 350 €	3 850 €
<i>financement direct</i>	1 096 000 €	EUROPE		46 917 €	46 917 €
Axe 5 Transition Energétique	54 000 €	EPIDOR		750 €	750 €
<i>frais d'ingénierie</i>	4 000 €	SMBVVD		5 599 €	5 599 €
<i>financement direct</i>	50 000 €	Communes	- €	31 500 €	35 010 €
Axe 6 Médiation et sensibilisation	96 278 €	CRDA	2 280 €	8 134 €	10 414 €
<i>frais d'ingénierie</i>	10 238 €	CAUE	2 100 €		2 100 €
<i>financement direct</i>	86 040 €	CDT24	800 €		800 €
TOTAL	1 698 151 €	CEN	2 000 €		2 000 €
<i>sous total ingénierie</i>	327 684 €	OTVPN	1 236 €		1 236 €
<i>sous total financements</i>	1 379 791 €	OTLDVV	748 €		748 €
		4OT	1 600 €		1 600 €
		socio-pro		66 500 €	66 500 €
		TOTAL			1 698 152 €

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-081

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS :
CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT
DE GRADE, DE LA PROMOTION INTERNE ET CONCOURS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ainsi que sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne établis pour l'année 2024.

Monsieur le Président précise que l'avancement de grade permet à un agent de pouvoir accéder au grade directement supérieur de son cadre d'emploi. La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, de promotion interne et/ou de concours. Les postes non pourvus et/ou anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;
Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100% ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020 ;
Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade, promotions internes et/ou concours des agents pour l'année 2024, de la manière suivante :

Avancement(s) de grade sans examen professionnel				
Date	Grade	Cat.	Temps de travail	Nombre de poste à créer
1 ^{er} octobre 2024	Ingénieur principal	A	35H	2
1 ^{er} octobre 2024	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H	1

Promotion(s) interne(s) sans examen professionnel				
Date	Grade	Cat.	Temps de travail	Nombre de poste à créer
1 ^{er} décembre 2024	Attaché	A	35H	1
1 ^{er} décembre 2024	Rédacteur	B	35H	6
1 ^{er} décembre 2024	Animateur	B	35H	1
1 ^{er} décembre 2024	Technicien	B	35H	1
Promotion(s) interne(s) avec examen professionnel				
1 ^{er} décembre 2024	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35H	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionné ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-082

**PERSONNEL INTERCOMMUNAL – MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR AU SEIN DU SERVICE
URBANISME DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA**

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L 512-6 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Président propose la mise à disposition pour une période de 6 mois, et dans la limite de 3 ans maximum, au bénéfice de la Ville de Sarlat, d'un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent 1	Urbanisme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} juillet 2024, pour une période de 6 mois (et dans la limite maximum pour 3 ans)	28 heures	Assistant(e) administrative

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;
Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

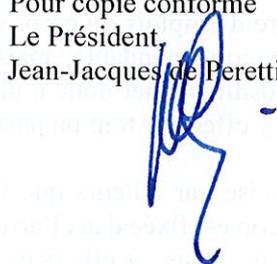
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel intercommunal auprès de la Ville de Sarlat comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets afférents.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 Le Président,
 Jean-Jacques de Peretti




CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE
PERSONNEL INTERCOMMUNAL

auprès de la

VILLE DE SARLAT-LA CANÉDA

Références à rappeler :
JJP/PM/LS/NP
Service des Ressources Humaines

Entre

La Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir, représentée par Monsieur Benoit Secrestat, Vice-président de la Communauté de Communes, dûment habilité, d'une part

Et

La Commune de SARLAT-LA CANÉDA, représentée par Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,
Vu la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Considérant l'accord de l'agent quant à cette mise à disposition.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) met à disposition de la Ville de SARLAT-LA CANÉDA un agent titulaire du cadre d'emplois des **adjoints d'animation territoriaux** pour assurer les fonctions d'assistant(e) administrative au sein du service urbanisme pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, sur un temps non complet (28H hebdomadaires).

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Ville de SARLAT-LA CANÉDA.

L'employeur d'origine sera destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf C.M.O., congé de formation, actions relevant du C.P.F., discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis éventuel de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Cet agent est mis à disposition à la Ville de SARLAT-LA CANÉDA avec effet au 1^{er} juillet 2024 pour une période de 6 mois, et dans la durée de 3 ans maximum, renouvelable par tacite reconduction après information des organes délibérants et accord de l'agent.

Article 4 : Rémunération

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Conformément aux obligations nouvelles issues du Décret du 18 juin 2008, la Ville de SARLAT-LA CANÉDA remboursera à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du C.P.F., après avis de la collectivité d'accueil.



Article 7: Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis d'un mois.

Article 8 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

Article 9 : Divers

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à SARLAT-LA CANÉDA, le

Le Vice-président de la CCSPN
Benoit Secrestat

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

PROJET

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-083

PERSONNEL INTERCOMMUNAL – EMPLOIS NON PERMANENTS : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITES

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 332-23 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Considérant que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles L. 332-23 1 et L. 332-23 2, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter les délibérations n°2021-59 du 1^{er} juillet 2021, n°2021-85 du 27 septembre 2021 et n°2024-030 du 9 avril 2024 relatives au recrutement de personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la Communauté de communes ;

Monsieur le Président propose la création des postes non permanents d'agents contractuels comme suit :

Pôle enfance jeunesse et prévention – Maison de la petite enfance :

- **02** emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur(trice) petite enfance au sein de la Maison de la Petite Enfance, à la crèche familiale et au multi-accueil « Les petits croquants », correspondant au grade **d'adjoint d'animation** (catégorie C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 1 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article L. 332-23 2 ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition ainsi que la création des postes non permanents comme susmentionné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer les documents afférents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets afférents.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoît SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délégation N°2024-084

**COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES -
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS
APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT
DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44
QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES
REVITALISATION**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les 13 communes de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont été classées en zone « France Ruralités Revitalisation » par un arrêté du 19 juin 2024.

Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) prévoit des exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices) et sociales (exonérations de charges patronales) pour les entreprises éligibles. Ces exonérations sont mises en œuvre par les services de l'Etat.

Monsieur le Président explique que les communes et les Etablissement Public de Coopération Intercommunales (EPCI), zonées FRR, ont la possibilité de compléter ces mesures d'exonération fiscales par l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Ces exonérations fiscales s'appliquent alors aux entreprises qui s'installent en zone FRR à compter du 1^{er} juillet 2024. Elles sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant 3 années suivantes (75%, 50% et 25%), sans compensation par l'État.

Il précise que pour que les exonérations fiscales de Taxe foncière et de CFE s'appliquent au 1er juillet 2024, les communes et les EPCI doivent délibérer avant le 18 septembre 2024.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE

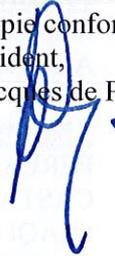


Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délégation N°2024-085

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN
ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES
CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE
L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES
ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE
GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les 13 communes de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont été classées en zone « France Ruralités Revitalisation » par un arrêté du 19 juin 2024.

Le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR) prévoit des exonérations fiscales (Impôt sur les bénéfices) et sociales (exonérations de charges patronales) pour les entreprises éligibles. Ces exonérations sont mises en œuvre par les services de l'Etat.

Monsieur le Président explique que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), zonées FRR, ont la possibilité de compléter ces mesures d'exonération fiscales par l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ces exonérations fiscales s'appliquent alors aux entreprises qui s'installent en zone FRR à compter du 1^{er} juillet 2024. Elles sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant 3 années suivantes (75%, 50% et 25%), sans compensation par l'État.

Il précise que pour que les exonérations fiscales de Taxe Foncière et de CFE s'appliquent au 1^{er} juillet 2024, les communes et les EPCI doivent délibérer avant le 18 septembre 2024.

- Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-086

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT
(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) :
EQUIPEMENT MATERIEL INITIAL DE LA MEDIATHEQUE A
RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) pour la modernisation du réseau intercommunal de lecture publique, en soutenant techniquement et financièrement l'évolution des services offerts au sein des bibliothèques de proximité et la construction d'une nouvelle médiathèque au rayonnement intercommunal à Sarlat-la Canéda.

La construction de la nouvelle médiathèque arrive à son terme et il convient désormais de doter l'équipe des matériels et outils nécessaires au fonctionnement quotidien de la Médiathèque. Suite aux dossiers de subvention déposés pour l'acquisition des collections, du mobilier, des équipements informatiques et numériques, du véhicule de service, c'est aujourd'hui pour un équipement « initial » de la médiathèque en matériels utiles à l'entretien des locaux, la réparation des collections, la mise en place d'animations et pour l'achat d'appareils électroménager de base que l'aide de l'Etat est demandée.

Le coût de ces différents équipements a été évalué à 28 700 €. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ressources	Part en %	Montant
Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir	50 %	14 350 €
État (DRAC) - DGD	50 %	14 350 €
Total		28 700 €

Afin de procéder à l'achat de ces matériels, un accompagnement financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicité.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil communautaire de solliciter une subvention au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales de prêt, d'un montant de 14 350 € au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

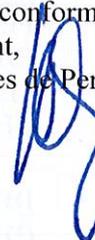
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 14 350 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le Président,
Jean-Jacques de Peretti



DEPARTEMENT

DORDOGNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SARLAT-PERIGORD NOIR****Séance du 12 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 septembre à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 5 septembre 2024, à la salle des fêtes de Marquay, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Frédéric TRAVERSE est désigné comme secrétaire de séance.

Membres en exercice	37
Présents	24
Représentés	4
Votants	28
Abstentions	0
Exprimés	28
Pour	28
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Jérôme PEYRAT, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Chantal PRUNIS, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE.

Procurations : Marie-Pierre DELATTAINANT à Patrick ALDRIN, Marlies CABANEL à Christophe NAJEM, Monica DUBOST à Carine AUDIT, Marie-Pierre VALETTE à Fabienne LAGOUBIE.

Absents excusés : Marie-Pierre DELATTAINANT, Jean-Michel PERUSIN, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, Célia CASTAGNAU, Monica DUBOST, Basile FANIER, Maryline FLAQUIERE, Fabrice GAREYTE, Olivier LAMONZIE, Julie NEGREVERGNE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Délibération N°2024-087

CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES (CICC) : CONVENTION 2024 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) porté par le Département de la Dordogne. Il est entré en application en 2016 et a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, au côté du bloc intercommunal et ainsi de soutenir les programmations annuelles d'actions culturelles portées par les organismes locaux à destination de la population résidante (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs cantons.

Il s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du Département de la Dordogne. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la Commission Permanente du Département.

Il est proposé en 2024 que la Communauté de communes s'inscrive de nouveau dans ce dispositif.

La convention, ci-annexée, est conclue pour l'année 2024 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale d'un montant de 11 450 € et de la redistribuer aux associations concernées (la liste est fournie par le Conseil Départemental).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°34.CP.VI.32 du 15 Juillet 2024 du Conseil Départemental ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées, ci-annexée, pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024.

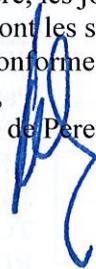
Secrétaire de séance
Frédéric TRAVERSE



Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Jacques de Peretti





CONTRAT D'INITIATIVES CULTURELLES CONCERTÉES

CONVENTION 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SARLAT-PERIGORD NOIR

CANTON DE SARLAT-LA-CANÉDA

Entre :

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 24.CP.VI.32 du 15 juillet 2024,

Ci-après dénommé le Département,
D'une part,

Et :

La Communauté de Communes de Sarlat-Périgord Noir sise Place Marc Busson - 24200 SARLAT-LA-CANÉDA, (SIRET n° 200 027 217 00013), représentée par son Président, M. Jean-Jacques de PERETTI, dûment habilité à signer par une décision du Conseil communautaire,

Ci-après dénommée la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir,
D'autre part.

Préambule

Le dispositif de conventionnement territorial, dit Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC), a pour objectif d'accompagner les initiatives locales, notamment associatives, aux côtés des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et ainsi de soutenir les programmations professionnelles annuelles d'actions culturelles portées par les Organismes locaux à destination de la population résidente (hors période estivale) et ayant un rayonnement à l'échelle d'un ou plusieurs Cantons.

Ce dispositif est piloté par les Conseiller.e.s départementaux de chaque Canton avec le soutien technique de la Direction Générale Adjointe de l'Education, de la Culture et des Sports (DGA-CES). Il s'appuie sur un Porteur de convention (Organisme relais du Canton), qui est l'interlocuteur reconnu par le Département.

Après concertation, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir représente les Porteurs de projets d'actions culturelles ou socio-éducatives sur le Canton de Sarlat-la-Canéda.



Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les modalités d'attribution d'une subvention par le Département à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2024. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Dans le cadre des actions culturelles menées par les Associations locales dont le détail figure à l'article 5 de la présente convention, le Département alloue une subvention de **11.450 €** à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sous réserve du respect de l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants pour l'année 2024.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette subvention s'effectuera par mandat administratif à la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir en un versement unique à compter de la notification de la présente convention.

Dès réception de la subvention, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir devra la répartir aux Porteurs de projets, conformément à l'article 5 et en avisant par courrier le Service Culture du Département.

Article 5 : Programmation et répartition du financement

Structure organisatrice (adresse du siège social et n° SIRET)	Nature de l'opération	Date(s) et lieu(x)	Coût prévisionnel à la charge de l'Organisateur	Subvention prévisionnelle des Collectivités publiques	Subvention affectée par le Département
Amicale Laïque de Sarlat 32, rue Lachambeaudie 24200 SARLAT-LA-CANÉDA SIRET : 781 733 613 00058	18^{ème} Salon du livre de jeunesse de Sarlat "Lire encore et en corps". Rencontres littéraires avec les 12 auteurs pour 80 classes Salon grand public : stands de livre jeunesse, animations jeunes, lectures, conférences, expositions, rencontres et dédicaces avec les auteurs illustrateurs	3 au 7 avril : salon du livre de jeunesse de Sarlat dans l'Ancien Evêché de Sarlat	28 480,00 €	15 890,00 €	4 900,00 €
Les Amis du Brigadier 31-33, boulevard Eugène Leroy 24200 SARLAT-LA-CANÉDA SIRET : 532 940 996 00020	Programmation de spectacles 2024 - 1 spectacle par mois par la troupe "Les amis du Brigadier", troupe de 20 comédiens amateurs dirigée par Marie-Laure Monturet, metteuse en scène professionnelle, auteur et régisseuse du lieu - 1 spectacle par mois de professionnels ou d'amateurs	Au Théâtre de poche, à l'ancien Evêché ou dans les salles des fêtes des communes alentours De janvier à décembre	15 950,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €
La Pelle aux Idées 77, avenue de Selves 24200 SARLAT-LA-CANÉDA SIRET : 838 477 453 00024	Programmation de spectacles 2024 3 concerts et un spectacle de théâtre. Entre 40 et 100 personnes attendues par spectacle	Dans les locaux de la Pelle aux Idées 23 mars : concert BadaSwing 11 mai : Concert Mestizaje en Viaje 15 juin : Concert Caribou Volant 12 octobre : Spectacle "Sororités" de la Cie Keruzha	4 200,00 €	1 500,00 €	450,00 €

<p>Musique en Sarladais</p> <p>Mairie Place de la Liberté 24200 SARLAT-LA-CANÉDA</p> <p>SIRET : 518 634 985 00015</p>	<p>Saison musicale 2024, en lien avec les associations adhérentes (soit organisées complètement par l'Asso, soit en partenariat ou soutenus) : 26 manifestations (animations, rencontres musicales, concerts), autour de la musique et de la danse (musique populaire et musique savante)</p>	<p>A Sarlat et dans les communes environnantes</p> <p>Du 25 février au 15 décembre</p>	<p>9 000,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>	<p>700,00 €</p>
<p>Association ENEART</p> <p>Mairie 24200 SAINTE-NATHALÈNE</p> <p>SIRET : 792 453 276 00018</p>	<p>Programmation de spectacles 2024 4 spectacles contes, théâtre classique revisité, jazz, clown contemporain.</p>	<p>Sur la place de l'église ou la salle des fêtes à Sainte-Nathalène :</p> <p>8 juin : spectacle « Le malade imaginaire » (revisité) avec les Compagnons d'Ulysse</p> <p>7 septembre : spectacle « La folle histoire du Prince Django » de la Cie Du Souffle aux cordes</p> <p>5 octobre : spectacle « Tout feu tout flamme & co » de la Cie Nez-à-Nu</p>	<p>6 500,00 €</p>	<p>1 200,00 €</p>	<p>800,00 €</p>
<p>Mairie de Saint-André d'Allas</p> <p>1, place de la Mairie 24200 SAINT ANDRE-ALLAS</p> <p>SIRET : 212 403 661 00011</p>	<p>Concert acostic le 15 mars : Joan de Nadau au chant et à l'accordéon, Cédric Privé au violon, Jean Pierre Médou à la guitare.</p> <p>2 autres spectacles en septembre (concert) et novembre (théâtre)</p>	<p>15 mars : Concert acostic Nadau à la salle des fêtes de Saint-André-d'Allas</p>	<p>5 780,00 €</p>	<p>1 180,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>
<p>La Ringueta</p> <p>Les Presses 24200 SARLAT-LA-CANÉDA</p> <p>SIRET : 520299652</p>	<p>Fête des jeux traditionnels occitans Samedi : démonstrations - initiation des danses trad par les enfants des classes bilingues avec ASCO, concert de la chorale ASCO, bal trad avec Les gaziers du Trad Dimanche : animations / jeux</p>	<p>18-19 mai : Fête des jeux traditionnels occitans à Sarlat sur la place de la grande Rigaudie</p>	<p>19 700,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>	<p>1 000,00 €</p>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

Bersier
Levrault

ID : 024-200027217-20240912-2024_087-DE

	anciens occitans, Fanfare FAT, bal Trad avec Trio Peuch Deltheil's				
Association ACCES Chez M. Erbès, 135, Impasse des Roses Trémières, LD Marcousin 24170 SAINT-GERMAIN-DE-BELVÈS SIRET : 92129147200014	Événement "DellucJR", Prix du Cinéma Français pour enfants : concours d'éloquence cinéphile, présentation de films pour les moins de 7 ans et pour les plus de 7 ans, remise des prix DellucJR 2024 par le jury d'enfants et de jeunes Ateliers occitans, écologiques et d'écriture en milieu scolaire	8 avril : concours d'éloquence cinéphile au Château de Fénélon 10 - 12 avril : Festival au Cinéma Rex de Sarlat avec soirée de clôture des Prix Delluc Jr	8 800,00 €	570,00 €	300,00 €

SOUTIEN AUX PRATIQUES EN AMATEURS

Amicale Laïque La Roque-Gageac 11, rue Yvonne et Fernand Valette - Les Ecoles 24250 LA ROQUE-GAGEAC SIRET : 781 711 510 00011	Fonctionnement de la section théâtre : 8 comédiens, 1 metteur en scène et 2 techniciens. Répétitions chaque semaine et représentations "La Souricière" d'Agatha Christie. Atelier théâtre enfants composé de 7 enfants depuis octobre 2023	4 octobre : représentation de la section théâtre à Tamniès Dates à confirmer : Domme, Meyrals et Villefranche-du-Périgord	2 640,00 €	300,00 €	300,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------	----------	-----------------

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024



ID : 024-200027217-20240912-2024_087-DE

<p>Piano Pluriel</p> <p>33, rue de la Trappe 24200 SARLAT</p> <p>SIRET : 4942056360 0041</p>	<p>Cours de piano et chant, stages, spectacles.</p> <p>Rencontres pianistiques 2024 : 50aine de pianistes, des écoles de musique de Gourdon et Belvès, de Piano Pluriel, adultes amateurs, professeurs. Concert de piano à 4 mains avec Isabelle Loiseau et Bruno Rossignol</p>	<p>Cours à l'école de musique de Sarlat et chez M. Tardivel</p> <p>23 - 24 mars : rencontres pianistiques à la salle Molière à Sarlat</p>	<p>40 850,00 €</p>	<p>250,00 €</p>	<p>300,00 €</p>
<p>Association Viva Voce</p> <p>Chez Mme Marianne SANGLA 15, rue des Places 24000 PERIGUEUX</p> <p>SIRET : 509 472 486 00018</p>	<p>Répétitions de l'Ensemble vocal et instrumental (23 chanteurs amateurs, 5 musiciens professionnels : orgue clavecin, violoncelle baroque...).</p> <p>4 concerts de musique ancienne au 2nd semestre 2024 : "Alma Mater" (musiques mariales en Europe du XVI^{ème} - XVII^{ème} s.)</p>	<p>18 juillet : concert à Mareuil-en-Périgord 19 juillet : concert à Thenon ou Ajat 27 août : concert à Excideuil 28 août : concert à l'église de Saint-André-d'Allas</p> <p>2 et 3 novembre : concerts en cours d'organisation</p>	<p>7 600,00 €</p>	<p>0,00 €</p>	<p>300,00 €</p>

TOTAL CICC / Porteur de convention : Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : 11.450 €

Article 6 : Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir informera les Porteurs de projets de l'obligation de produire au Département les Comptes rendus financiers des manifestations pour lesquelles les présentes subventions sont allouées dans les six mois maximum suivant la fin de l'Exercice.

Pour ce faire, les Porteurs de projets devront transmettre les dits documents au Département à l'adresse suivante : Conseil départemental de la Dordogne - Service Culture - Hôtel du Département - 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex.

6.2 : autre contrôle

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ainsi que les Porteurs de projets s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des actions pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 7 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, le Département demandera aux Porteurs de projets, les éléments nécessaires à la réalisation d'un rapport d'évaluation dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions.

Article 8 : Publicité de la subvention

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les Porteurs de projets s'engagent à faire mention du soutien du Département dans tous les documents d'information et de publicité diffusés à propos des manifestations en particulier le logo du Département doit apparaître sur les affiches, dépliants, site Internet et programmes diffusés à leur propos.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 9 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les porteurs de projets s'engagent à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et/ou des Porteurs de projets (Cf. article 5), ceux-ci doivent informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir.

Article 10 : Assurance - Responsabilité

La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et les Porteurs de projets conservent l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de leurs actions. Ils s'engagent à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Impôts - Taxes - Dettes - Respect des réglementations

La Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la/les raisons de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Organisme, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Organisme bénéficiaire.



Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Organisme lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

En outre, la non réalisation des manifestations entraînera le reversement, au profit du département de la subvention qui leur est affectée au prorata de leur incidence financière prévue dans l'article 5.

Article 14 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Organisme en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les Signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
Sarlat-Périgord Noir,
le Président,

Jean-Jacques de PERETTI

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,